

LA RÉFORME DE LA SÉCURITÉ DU REVENU ET SON IMPACT SUR LES FAMILLES

Préparé par

RUTH ROSE

**Professeure des sciences économiques
Université du Québec à Montréal**

À l'intention des GROUPES DE FEMMES DU QUÉBEC

**Dans le cadre du
PROTOCOLE UQAM - RELAIS-FEMMES**

**Distribué
par RELAIS-FEMMES**

JANVIER 1997

INTRODUCTION

Au mois de décembre 1996, le gouvernement du Québec a publié son «livre vert» sur la réforme de la sécurité du revenu, *Un parcours vers l'insertion, la formation et l'emploi*. En ce qui concerne la révision des barèmes de l'aide sociale, cette politique est intimement liée à une réforme de la politique familiale dont les grandes lignes ont été annoncées en janvier 1997 dans le «livre blanc», *Les enfants au coeur de nos choix, Nouvelle dispositions de la politique familiale*.

Le but de ce texte est de présenter les effets sur le revenu des familles avec enfants des réformes de la sécurité du revenu et de la politique familiale, notamment l'instauration d'une *allocation unifiée pour enfants*. Ce faisant, nous discuterons également de l'impact de ces réformes sur l'incitation au travail des femmes, surtout des monoparentales, mais aussi des femmes mariées, ainsi que sur la possibilité qu'elles auront désormais d'améliorer leur niveau de vie en acceptant un emploi, plutôt que de rester bénéficiaires de l'aide sociale. La politique annoncée au sujet des services de garde sera traitée brièvement ici, mais celle touchant les congés parentaux ne le sera pas.

Ce texte est divisé en deux sections principales. Dans la première, nous essaierons de comprendre les effets monétaires des réformes à l'aide de deux exemples: Monique, mère monoparentale de Stéphanie âgée de sept ans, et Christiane, mère monoparentale de François, quatre ans. Des graphiques donnant des chiffres comparables pour d'autres types de familles (familles biparentales avec 1, 2 ou 3 enfants et familles monoparentales avec 2 enfants) sont présentés en annexe.

Dans la deuxième section, nous présenterons la réforme de façon plus schématique en touchant également des groupes autres que les familles. Chacune des deux sections peut être lue séparément, et plusieurs sujets sont traités de façon parallèle dans les deux.

Il est à noter que nous n'approfondirons pas, ici, une analyse du marché du travail. Nous toucherons très brièvement les réformes récentes de l'assurance chômage et les mécanismes de réinsertion au marché du travail qui sont au coeur du discours du *Livre vert*, mais nous laisserons l'essentiel de cette analyse aux autres.

Un jugement d'ensemble

L'ensemble de la réforme de la sécurité du revenu est répressif et pénalisera davantage les personnes qui sont déjà victimes du chômage. Quoique la proposition de regrouper les divers services d'emploi dans des Centres locaux d'emploi (CLE), de personnaliser les services et d'impliquer davantage les ressources locales puisse être positive, il n'est pas nécessaire d'ajouter des mesures punitives ou de couper davantage dans des prestations qui ont déjà fait l'objet de coupures répétées au cours des années récentes.

La politique d'allocation unifiée, de son côté, doit recevoir une évaluation nuancée. D'un côté, elle entraîne des coupures de l'ordre de quelques centaines de dollars pour certaines familles, y inclus des familles à l'aide sociale et à salaire faible. Les familles qui en profiteront le plus sont celles qui ont des salaires entre environ 9 000\$ et 20 000\$ mais les effets sont différents selon la composition de la famille (voir les tableaux en annexe). Les familles ayant des enfants de moins de 6 ans et les familles nombreuses recevant des allocations de naissance (1 600\$ par année) pour des enfants de moins de 5 ans perdront le plus, quoique les familles qui les reçoivent déjà vont continuer de les recevoir.

De façon paradoxale, la politique annoncée au chapitre des services de garde nuira surtout aux familles monoparentales à faible salaire. Ceci est un non-sens total puisqu'un des objectifs centraux de la réforme est d'aider les femmes monoparentales à réintégrer le marché du travail.

Du côté positif, l'allocation unifiée remplacera principalement le programme APPORT qui ne répond pas toujours à ses objectifs puisque beaucoup de familles qui sont admissibles ne le réclament pas. Il est à espérer que l'allocation unifiée sera versée à l'ensemble des familles qui y auront droit et qu'elle fournira un revenu plus stable avec moins de tracasseries que le système actuel.

Par ailleurs, le mode de calcul et la période de versement de cette allocation pourraient causer problème. En fait, celle-ci sera basée sur le revenu de l'année précédente (1996, par exemple) et sera payée en 12 versements mensuels s'échelonnant de juillet 1997 à juin 1998. Comme l'allocation est récupérée à un taux de 50 % à partir d'un revenu très faible (13 628\$ pour une famille monoparentale et 19 428\$ pour une famille biparentale), une famille qui subit une baisse importante du revenu entre 1996 et 1997 pourrait trouver que l'allocation qu'elle reçoit est minime, alors qu'elle en a grandement besoin. Le gouvernement a promis que l'allocation pourrait être révisée en cours d'année «advenant des changements majeurs à la situation ou au revenu familial» (p. 59 du *Livre vert*). Toutefois, plus loin (p. 61), il spécifie qu'une famille pourrait demander un ajustement «en cas de rupture d'union ou de décès d'un conjoint entraînant une diminution significative du revenu». Dans le *Livre blanc* sur la politique familiale, (p. 18), il confirme que le seul autre motif pour un rajustement sera le «dénouement», ce qui semble s'assimiler à «l'obligation de recourir à l'aide sociale».

Il y a donc lieu de revendiquer qu'une famille puisse également demander un rajustement de l'allocation unifiée dans le cas d'une baisse de revenu résultant du chômage, d'un changement d'un emploi à temps plein en temps partiel ou pour toute autre raison.

I. MONIQUE ET CHRISTIANE: COMMENT LA RÉFORME AFFECTERA-T-ELLE LEURS REVENUS?

Monique est monoparentale, mère de Stéphanie âgée de 7 ans. Christiane, aussi monoparentale, a un garçon, François, qui n'a que 4 ans. Des graphiques présentant les effets de la réforme sur le revenu des familles biparentales (avec 1, 2 ou 3 enfants), ainsi que sur celui des familles monoparentales avec 2 enfants se retrouvent en annexe.

1.1 Monique: monoparentale, mère de Stéphanie, 7 ans: ce qu'elle reçoit en 1996

Monique vient de vivre une rupture de mariage. Avant elle travaillait à temps partiel chez le dépanneur du coin, mais lorsqu'elle s'est séparée de Marc, elle a dû déménager dans un autre quartier. Elle a dû s'absenter de son travail à plusieurs reprises et son patron l'a congédiée. De toute façon, elle calculait que le 115\$ qu'elle gagnait par semaine n'était pas assez pour elle et Stéphanie. Elle est donc à la recherche d'un emploi, mais entre-temps, elle reçoit de l'aide sociale. Avec Gisèle de l'ACEF, elle a fait le relevé de ses revenus annuels:

Le revenu à l'aide sociale

	<u>Revenu total</u>	<u>dont l'aide pour Stéphanie</u>
Aide sociale	9 000 \$	3 000 \$
Allocation familiale du Québec	131 \$	131 \$
Prestation fiscale pour enfants d'Ottawa	869 \$	869 \$
Crédits TVQ et impôt foncier	554 \$	49 \$
Crédit TPS	<u>503 \$</u>	<u>304 \$</u>
TOTAL	11 057 \$	4 353 \$

Une jobbine

Le dépanneur dans son nouveau quartier a offert un emploi à Monique à 16 heures par semaine, ce qui lui donnerait, brut, 115\$ par semaine. Elle retourne voir Gisèle à l'ACEF pour essayer de comprendre ce que ça lui donnerait. On lui dit qu'elle perdrait de l'aide sociale, mais qu'elle recevrait, en retour, une prestation APPORT, ainsi qu'une partie du supplément de revenu gagné (SRG) rattaché à la prestation fiscale fédérale pour enfants. (Elle recevra les trois-quarts de sa prestation APPORT tout de suite et l'autre quart lorsqu'elle remplira sa formule d'impôt. Pour le SRG, il faudrait attendre l'an prochain. Voici le résultat.

	<u>Revenu total</u>	<u>dont l'aide pour Stéphanie</u>
Salaire (moins RRQ et assurance chômage)	5 753 \$	
Aide sociale	5 155 \$	2 820 \$
APPORT	1 422 \$	1 422 \$
Allocation familiale du Québec	131 \$	131 \$
Prestation fiscale pour enfants d'Ottawa	869 \$	869 \$
plus supplément au revenu gagné (SRG)	180 \$	180 \$
Crédits TVQ et impôt foncier	554 \$	49 \$
Crédit TPS	<u>503 \$</u>	<u>304 \$</u>
TOTAL	14 567 \$	5 775 \$

«Ouais! dit Monique. Si je comprend bien, je travaille pour gagner 6 000\$, mais à la fin de l'année il me reste 3 510\$ de plus dans ma poche que si j'étais restée chez moi à ne rien faire. Ce n'est pas la mer à boire mais au moins je garde plus que la moitié de l'argent.»

«Oui, ajoute Gisèle, ça te met un pied dans le marché du travail en cherchant d'autre chose et ça ajoute un peu à ta caisse de retraite au RRQ. Mais, il faut que tu te rende compte que presque tous tes gains viennent des premiers 2 000\$ que tu gagnes. En fait, les premiers 159\$ que tu gagnes par mois ne font pas réduire la prestation d'aide sociale. Après, ils l'enlèvent à 100%.»

«Quoi? crie Monique. Ce n'est même pas 40\$ par semaine. Ils rient de nous autres.»

Une pension alimentaire

Marc n'a jamais gagné beaucoup, et la séparation a été tellement déchirante, que Monique n'a pas voulu demander une pension alimentaire. Toutefois son agent d'aide sociale lui a dit qu'elle n'avait pas le choix et que si elle ne le faisait pas, il allait le faire à sa place. «Mais, qu'est-ce que ça me donnerait? demande-t-elle. Vous allez couper mon aide sociale d'autant, n'est-ce pas?»

«Oui, répond l'agent. Mais c'est la loi, et vous n'avez pas le choix. De toute façon, si vous quittez l'aide sociale, ça vous donnerait quelque chose.»

Alors, Monique est allée en cour et a obtenu une pension alimentaire de 100\$ par mois pour Stéphanie.

Un emploi à temps plein au salaire minimum

Finalement, Monique a trouvé un emploi temps plein au salaire minimum qui lui donne 12 000\$ par année. Encore, une fois, à l'aide de Gisèle, elle calcule ses sous:

	<u>Revenu total</u>	<u>dont l'aide pour Stéphanie</u>
Salaire (moins RRQ et assurance-chômage)	11 408 \$	1 101 \$ ^a
Aide sociale	0 \$	0 \$
APPORT	2 941 \$	2 941 \$
Allocation familiale du Québec	131 \$	131 \$
Prestation fiscale pour enfants d'Ottawa plus supplément au revenu gagné	869 \$ 500 \$	869 \$ 500 \$
Crédits TVQ et impôt foncier	554 \$	76 \$
Crédit TPS	<u>503 \$</u>	<u>199 \$</u>
TOTAL	16 906 \$	5 818 \$

- * Monique demande à Gisèle pourquoi elle a inscrit une partie de son salaire dans la colonne pour Stéphanie. Gisèle lui répond que c'est la valeur des avantages fiscaux qu'on lui donne pour Stéphanie. Au fédéral, elle a droit à l'équivalent d'exemption pour personne mariée parce qu'elle est monoparentale et ça lui économise 728\$ d'impôt. Au Québec, elle a droit à un crédit non remboursable parce qu'elle a un enfant (20 % de 2 600\$ ou 520\$) et parce qu'elle est monoparentale (20% de 1 300 \$ ou 260\$ pour un total de 780\$ potentiellement). Toutefois, comme elle gagne peu d'argent et ne paierait pas beaucoup d'impôt même sans enfant, elle ne reçoit pas la pleine économie d'impôt.

«Mais, c'est ridicule, constate Monique. Je gagne 6 000\$ de plus par année, mais à la fin de l'année, il ne me reste que 2 339\$ de plus que si je gagnais seulement 6 000\$. Est-ce que vaut la peine? J'ai dû m'acheter de nouveaux vêtements parce que je travaille tous les jours et je dois payer pour faire garder Stéphanie après l'école. Quand j'étais sur l'aide sociale, ils payaient mes médicaments, du moins avant la nouvelle loi au mois d'août. Ils payaient aussi mes lunettes et mon dentiste. Qu'est-ce qui se passe?»

«C'est ce qu'on appelle la récupération des programmes sociaux, tente d'expliquer Gisèle. On donne de l'aide quand une personne n'a rien, mais dès qu'elle devient un peu autonome, on l'enlève. Vois-tu, par rapport à la situation où tu ne gagnais que 6 000\$, on t'a d'abord enlevé 5 155\$ d'aide sociale, ce qui est la presque totalité de ton 6 000\$. En échange, on t'a donné un peu plus par le programme APPORT (1 519\$) et le SRG (320\$). Au total, ça ne donne pas grande chose de plus.»

«Au moins, je vais pouvoir garder la *pension alimentaire* au complet,» se console Monique.

«Je crains que non, réplique Gisèle. Ça va faire baisser ta prestation APPORT, mais seulement de 40%. Tu vas pouvoir garder seulement 60\$ par mois.»

«C'est écoeurant, dit Monique. Je pensais qu'avec le cas Thibodeau, ils n'allaient plus imposer les pensions alimentaires. C'est assez peu et j'en ai besoin pour Stéphanie.»

«Malheureusement, ce n'est qu'au mois de mai 1997 que la nouvelle règle va s'appliquer, répond Gisèle. De plus, il va falloir que tu retournes en cour pour obtenir un jugement et il se peut, alors, que Marc demande de faire baisser le montant, étant donné qu'il devra désormais payer de l'impôt dessus. Mais, de toute façon, la pension alimentaire sera toujours déduite en partie du programme APPORT. Par contre, la ministre de la Sécurité du revenu, Louise Harel, vient d'annoncer une nouvelle politique qui va permettre aux monoparentales de garder une partie de leur pension alimentaire lorsqu'elles sont sur l'aide sociale. Pour Stéphanie, qui a plus de 5 ans, tu aurais eu le droit de garder 50\$ par mois sans faire baisser ta prestation. Cependant, si tu travailles, ça ne donne rien, parce que la pension est comptée dans le même paquet que les gains de travail permis, avec la même limite totale.»

Les calculs de Gisèle - le graphique 1 et le tableau 1.

Monique a été impressionnée par la rapidité avec laquelle Gisèle a pu lui sortir des chiffres. «As-tu fait tout ça dans ta tête?» lui demande-t-elle.

«Non, non, répond Gisèle. J'ai calculé ça sur mon ordinateur et j'ai des tableaux et des graphiques qui permettent de comprendre ce qui se passe.» Et elle lui a montré le graphique 1 (reproduit à la page suivante). «Vois-tu, poursuit Gisèle, ce graphique montre combien tu reçois pour Stéphanie selon ce que tu gagnes. A l'aide sociale, tu reçois 4 353\$. Tu reçois le plus gros montant lorsque tes gains sont de 9 000\$ (en réalité, c'est plutôt autour de 10 500\$). Si tu gagnes davantage, l'aide pour un enfant diminue.

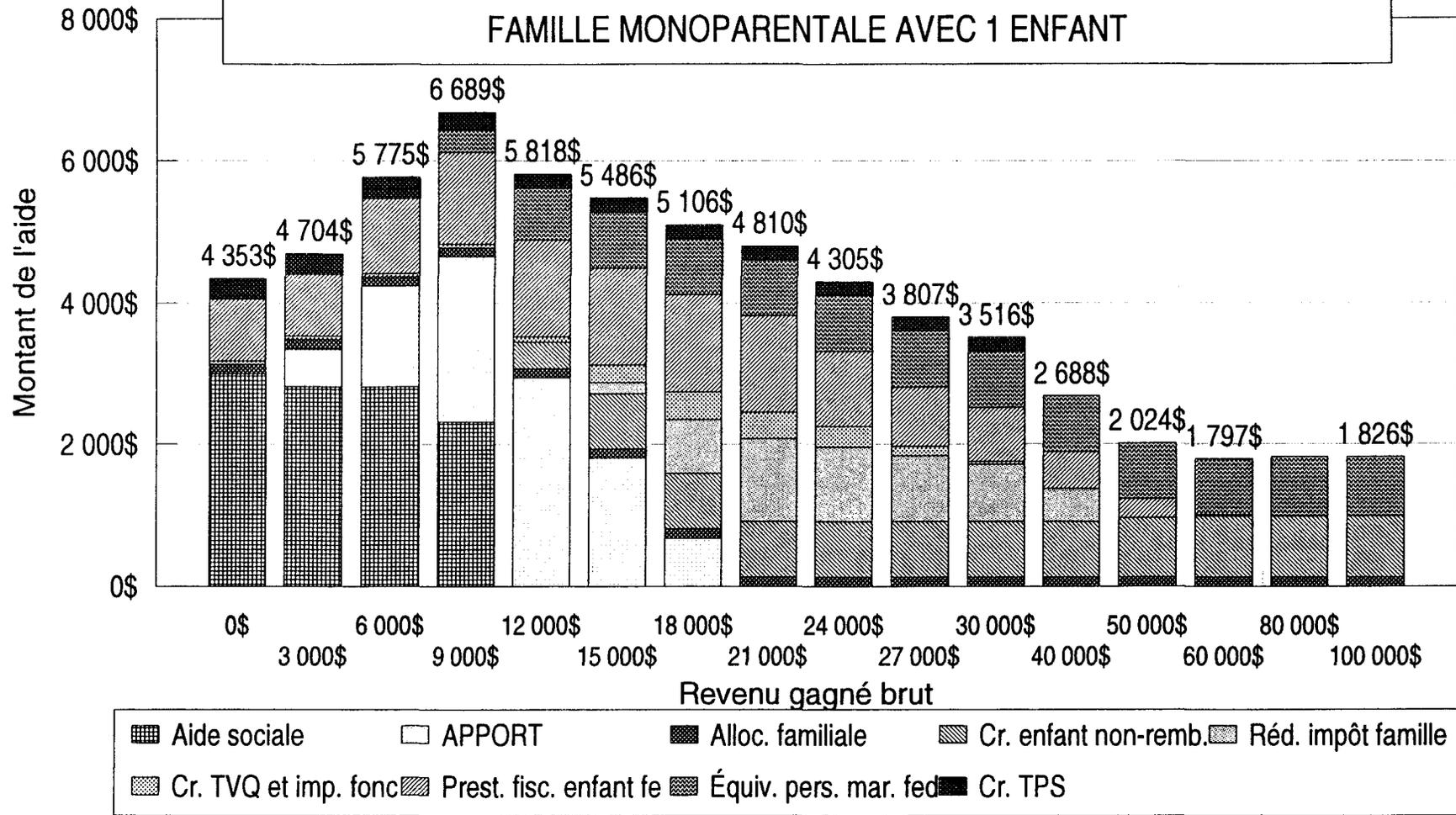
«Le tableau 1 montre ce qu'on appelle le <revenu disponible>; c'est ce qu'il te reste dans ta poche après que tu aies reçu tous les transferts que les gouvernements te donnent (aide sociale, APPORT, divers crédits d'impôt, allocations familiales, etc.) et que tu aies payé tous tes impôts et contributions sociales (assurance-chômage et RRQ). Toutefois, ce tableau ne tient pas compte de tes frais de garde, ni des prélèvements de ton employeur pour les assurances, les cotisations syndicales ou les pensions. Évidemment, il ne tient pas compte non plus de la TPS, de la TVQ et de l'impôt foncier que tu paies et qui sont aussi des taxes.»

Monique regarde le tableau 1. «Pourquoi, as-tu mis le revenu disponible comme si j'étais célibataire?» demande-t-elle.

«Ça te permet de voir quelle partie de ton revenu est donnée pour Stéphanie (la quatrième colonne), répond Gisèle. Je n'ai pas mis tous les chiffres parce que tu les retrouves sur le graphique 1. J'ai juste mis les trois cas que nous avons vu plus haut pour que tu voies d'où viennent les chiffres.»

GRAPHIQUE 1:

AIDE POUR ENFANTS, QUÉBEC, SITUATION ACTUELLE, 1996
FAMILLE MONOPARENTALE AVEC 1 ENFANT



L'enfant a entre 7 et 11 ans. S'il a moins de 6 ans, on prévoit également une allocation de jeune enfant de 117\$.

TABLEAU 1:
REVENU DISPONIBLE D'UNE PERSONNE SEULE ET D'UNE FAMILLE MONOPARENTALE AYANT
UN ENFANT ÂGÉ DE 7 ANS, SELON LE NIVEAU DE REVENU, QUÉBEC, 1996

Situation actuelle, et politique proposée à l'égard de la sécurité du revenu et de l'aide aux enfants

Revenu brut gagné par Monique	Situation actuelle			Politique proposée	Gains ou (pertes) résultant de la politique proposée	
	Revenu disponible: ce que Monique a dans sa poche à la fin de l'année		La différence indique ce que les gouvernements contribuent pour Stéphanie			
	si elle était célibataire	parce qu'elle est monoparentale avec 1 enfant				
0\$	6 704\$	11 057\$	4 353\$	10 908\$	(149\$)	*
3 000\$	8 792\$	13 496\$	5 775\$	13 782\$	286\$	les gagnants
6 000\$	8 792\$	14 567\$		14 712\$	145\$	
9 000\$	9 023\$	15 712\$		15 852\$	140\$	
12 000\$	11 088\$	16 906\$		17 500\$	593\$	
15 000\$	12 764\$	18 250\$		18 605\$	355\$	
17 884\$	14 359\$	19 481\$		19 481\$	(0\$)	
18 000\$	14 425\$	19 531\$		19 516\$	(14\$)	les perdants
21 000\$	16 144\$	20 955\$		20 873\$	(81\$)	
24 000\$	17 849\$	22 153\$		22 014\$	(139\$)	
27 000\$	19 522\$	23 329\$		23 180\$	(149\$)	
30 000\$	21 038\$	24 554\$		24 342\$	(212\$)	
40 000\$	25 949\$	28 637\$		28 222\$	(415\$)	
50 000\$	31 239\$	33 262\$		33 262\$	0\$	
60 000\$	36 362\$	38 159\$		38 028\$	(131\$)	
70 000\$	41 118\$	42 943\$		42 813\$	(131\$)	
80 000\$	45 824\$	47 650\$		47 519\$	(131\$)	
90 000\$	50 531\$	52 356\$	52 226\$	(131\$)		
100 000\$	55 237\$	57 063\$	56 932\$	(131\$)		
150 000\$	78 770\$	80 595\$		80 465\$	(131\$)	
200 000\$	102 302\$	104 128\$		103 997\$	(131\$)	

* Le gouvernement promet de compenser cette perte pour toutes les familles qui sont déjà bénéficiaires de l'aide sociale ou qui le deviennent pendant la première année du nouveau régime et cela jusqu'à ce qu'elles quittent l'aide sociale.

«Dans le graphique, je vois qu'une grande partie de l'aide dans les niveaux de revenus que je suis capable de gagner maintenant vient du programme APPORT, remarque Monique. «C'est l'espace presque blanc. À 9 000\$ et 12 000\$, il représente plus de 2 000\$ par année. Une chance, que tu m'as expliqué que j'y avais droit. Sinon, je ne serais jamais allée le demander. Mais je n'aime pas ça. Ils ont déjà mon dossier à l'aide sociale, mais il fallait que je réponde à toutes les mêmes questions, que je leur donne encore le certificat de naissance de Stéphanie, mon bail, un relevé de salaire à tous les mois. J'ai l'impression qu'ils me surveillent autant que si j'étais encore à l'aide sociale. Puis le mois dernier, quand j'étais malade, j'ai manqué deux semaines de travail. C'est alors, que j'aurais eu besoin de plus d'argent, mais ils ont coupé ma prestation APPORT aussi. Ils ont dit que l'APPORT était proportionnel à mon salaire. Ils m'ont dit que j'avais peut-être droit à un petit montant de l'aide sociale, mais c'était bien compliqué d'aller le chercher.»

«Effectivement, une monoparentale avec un enfant a droit à un maximum de 3 103\$ par année de l'APPORT, mais il faut gagner juste le bon montant et ne rien recevoir d'autre pour recevoir le maximum, répond Gisèle. L'APPORT a l'air bien beau sur papier, mais tu as mis le doigt sur tous les bobos. Tu devrais écrire une lettre aux journaux pour expliquer tout ça.»

«J'ai une autre question, dit Monique. Si je gagnais 21 000\$ selon ton graphique, je n'aurais plus droit ni à l'aide sociale ni à l'APPORT, et pourtant je recevrais 4 810\$ selon ton graphique. Ce n'est pas des allocations familiales et ce n'est pas la prestation pour enfants du fédéral. C'est quoi tout cet argent?»

«Effectivement, une grande partie de l'aide pour les enfants est invisible, explique Gisèle. Elle prend surtout la forme d'impôts en moins à payer. Je t'ai déjà expliqué les crédits d'impôt non-remboursables du Québec et l'équivalent de personne mariée au fédéral. Il y a aussi la *réduction d'impôt à l'égard de la famille* au Québec. Le but c'est de s'assurer que tant que ton revenu est assez faible pour que tu reçoives une prestation APPORT, tu ne paies pas de l'impôt aussi.»

«C'est logique, réplique Monique. Mais pour les crédits d'impôt, j'aimerais mieux recevoir un chèque d'allocation. Au moins je saurais ce qu'ils me donnent.»

«Il faudrait aller dire ça aux gouvernements. Eux, ils préfèrent des avantages fiscaux. D'une part, ça ne compte pas comme une dépense pour eux et donc ça a l'air de moins contribuer au déficit, dit Gisèle. Puis quand ils coupent dedans, les gens le remarquent moins parce que ce n'est pas aussi visible. De plus, je pense qu'au Québec, ils ont instauré les crédits d'impôt pour enfants en 1986 afin de donner quelque chose aux pères. Dans les couples, ce sont plutôt les pères qui réclament ces crédits et c'est supposé les convaincre que le gouvernement tient compte de leur contribution à l'entretien des enfants et, en passant, des grands enfants lorsqu'ils sont étudiants à temps plein. Ils ont droit à un crédit de 20% de 5 900\$ ou 1 180\$ au maximum.»

«Si je comprend bien, s'étonne Monique, les femmes s'occupent des enfants et reçoivent des petites allocations familiales de 131\$ ou de 174\$. Les hommes, qui ont tout l'argent, eux ont des crédits de 520\$ et même jusqu'à 1 180\$? C'est où la justice là-dedans?»

«Tu as bien compris, dit Gisèle. Dans les couples, ce sont les hommes qui touchent le plus gros de l'argent. Il y a seulement les prestations fédérales pour enfants et les allocations familiales qui sont dirigées spécifiquement vers les femmes et elles sont les plus vulnérables aux coupures. Déjà les allocations familiales fédérales que tout le monde recevait ont disparu. Au Québec, ils vont probablement instaurer une nouvelle politique familiale à partir de juillet prochain et les familles disposant de plus de 50 000\$ vont perdre leurs allocations familiales aussi. Il y a plusieurs choses qui vont te toucher en plus. Veux-tu que je te l'expliques?»

Monique et Stéphanie: la nouvelle politique

Pour lui expliquer la nouvelle politique, Gisèle montre le graphique 2 à Monique. Le tableau 1 indique le revenu disponible qu'auront les familles monoparentales avec un enfant avec la nouvelle politique, ainsi que la différence (les gains ou les pertes) entre les deux politiques. Elle explique: «Ça va te donner un peu plus d'argent et ça va être un peu moins compliqué, du moins si tu gardes ta job. Malheureusement, si tu retombes sur l'aide sociale, tu auras un peu moins et il vont t'obliger à suivre des cours, à faire un stage, ou à chercher un emploi.»

Monique regarde le graphique 2: «je vois que la partie blanche, l'APPORT, est beaucoup plus petit dans le graphique 2 que dans le graphique 1,» constate-t-elle.

«Effectivement, pour toi, c'est la plus grande différence, répond Gisèle. Ils vont te donner ce qu'ils appellent *une allocation unifiée pour enfant* de 3 031\$ parce que tu as un enfant et tu es monoparentale. Ensemble avec la prestation fiscale fédérale pour enfants, ça te donnerait 3 900\$. C'est ça leur évaluation de ce que ça coûte le premier enfant d'une famille monoparentale. Tu aurais aussi droit aux mêmes crédits d'impôt remboursables qu'auparavant pour la TPS et l'impôt foncier - s'ils n'abolissent pas l'impôt foncier. Déjà, tu va aussi perdre la partie du crédit TVQ qu'ils accordait pour Stéphanie. C'est une perte de 49\$. En tout, tu auras 593\$ de plus si tu continues à gagner 12 000\$ par année. C'est ça que montre le graphique 3.»

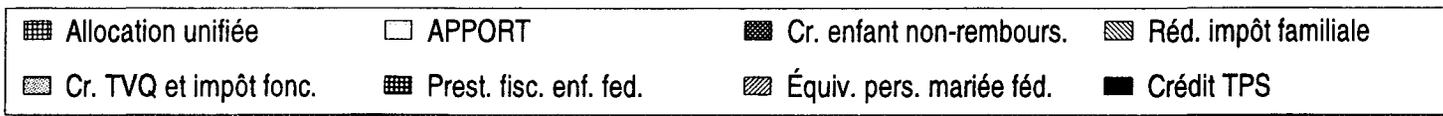
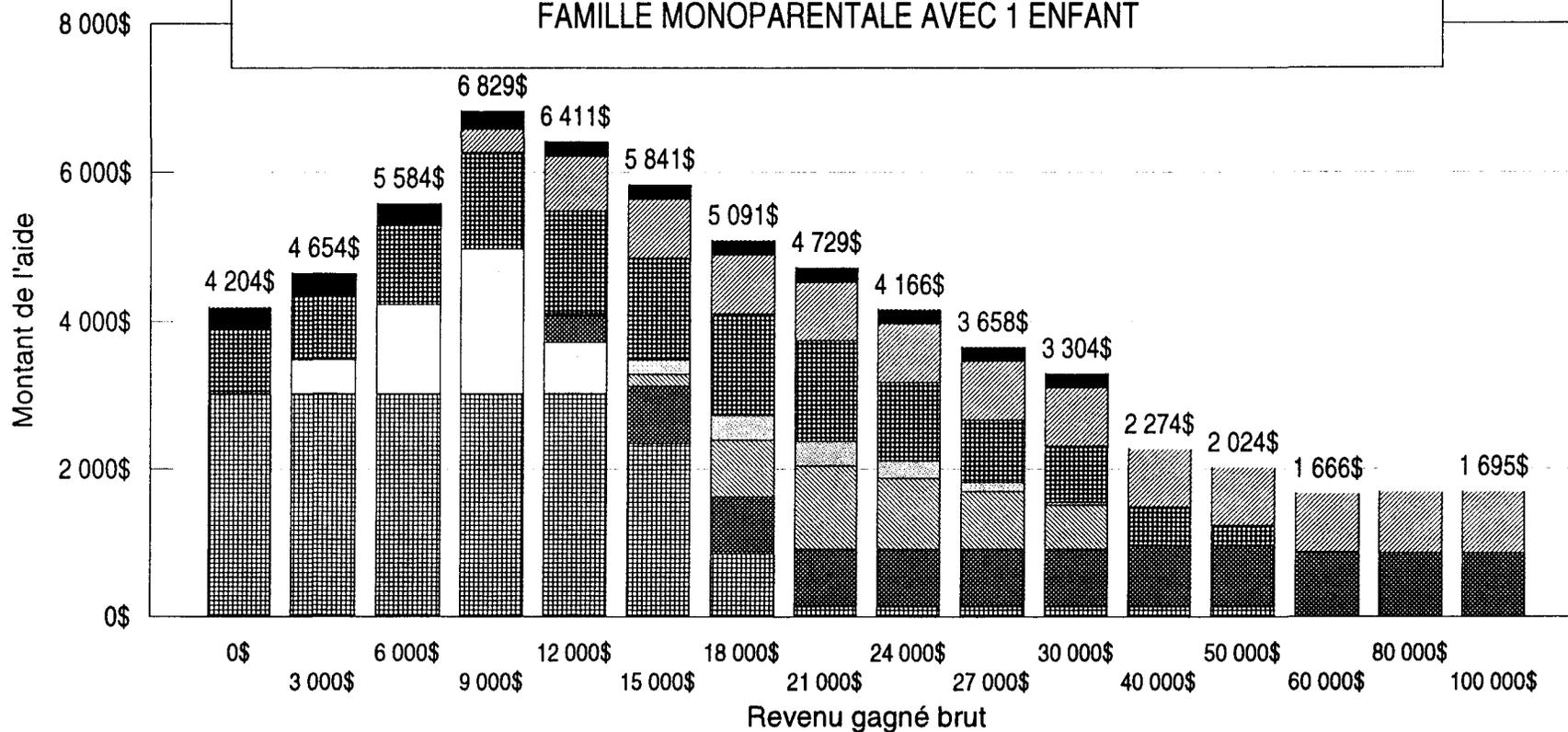
«Ils n'ont donc jamais élevé un enfant seul, s'ils pensent que ça ne coûte que 3 900\$,» rétorque Monique.

Gisèle ne peut que se hocher la tête. «L'intérêt de la politique, c'est que tu vas recevoir l'allocation unifiée, que tu sois à l'aide sociale ou que tu gagnes un petit salaire. Comme tu peux voir sur le graphique 2, l'allocation unifiée reste constante jusqu'à un revenu de 13 628\$ pour une monoparentale. Ils vont calculer ce à quoi tu auras droit de juillet 1997 à juin 1998 sur la base de ton rapport d'impôt pour 1996. Ensuite, tu vas recevoir un chèque a tous les mois, quoiqu'il arrive à ton salaire ou ta job. C'est comme ça que fonctionne déjà la prestation fédérale.»

«Mais, je vois que j'aurai toujours besoin du programme APPORT» dit Monique.

GRAPHIQUE 2:

AIDE POUR ENFANTS, POLITIQUE PROPOSÉE, QUÉBEC, 1996
FAMILLE MONOPARENTALE AVEC 1 ENFANT



L'enfant a entre 7 et 11 ans.

«Oui, répond Gisèle, mais moins. Si tu gagnes 12 000\$ dans toute l'année, l'APPORT vaudrait 684\$. Une fois que tu l'as demandé, t'auras juste à remplir une déclaration de revenu mensuelle, comme actuellement, et ils te le donneront à chaque mois. À la fin de l'année, ils feront les corrections, si tu as reçu trop ou pas assez. Paradoxalement, si tu manques des jours de travail, tu pourras recevoir davantage de l'APPORT parce que tu seras dans la partie où ils récupèrent de l'argent. Quand un emploi est précaire et tu ne gagnes pas beaucoup, l'APPORT est pas mal imprévisible. Tu prends ce qu'ils te donnent, et tu ne poses pas trop de questions.»

Révision de l'allocation unifiée en cours d'année.

«J'aime bien l'idée d'une allocation importante sur laquelle je peux compter, dit Monique en réfléchissant. Mais, je vois que si je gagnais 18 000\$, il ne me resterait plus grand chose, et à 21 000\$, une toute petite affaire. Si je trouve un meilleur job, est-ce que je vais perdre mon allocation? Ce n'est pas mieux que l'APPORT dans ce cas là.»

«Tu poses là deux questions bien distinctes, répond Gisèle en souriant. D'abord, oui, tu as raison. Le but de l'allocation, c'est vraiment de t'inciter à prendre un job au salaire minimum. Pour le dire d'une autre façon, le gouvernement ne veut pas se sentir coupable parce qu'il va tout faire pour pousser les gens - surtout les monoparentales et les jeunes - à quitter l'aide sociale. Il sait que le marché du travail n'est pas bon et que les gens vont trouver surtout des «jobines». Non seulement ça va être surtout au salaire minimum, mais beaucoup d'emplois vont être à temps partiel ou vont durer quelques semaines à Noël ou l'été. Pour les jeunes sans enfant, ça les dérange moins. Ceux-là doivent se débrouiller. «C'est pas grave s'ils n'ont pas grand chose et ils peuvent toujours compter un peu sur leurs parents, dit-on. Qu'ils retournent sur les bancs de l'école et apprennent un métier.» Mais, le gouvernement est prêt à admettre que quand on a un enfant, il faut un revenu plus stable. Voilà pourquoi il offre une grosse allocation quand tu gagnes juste le salaire minimum et qu'il le récupère après.»

«Tu te plaignais que quand ton revenu passait de 6 000\$ à 12 000\$, tu gardais seulement un peu plus que 2 000\$ et en plus, avec l'APPORT, tu ne savais jamais quand tu allais recevoir l'argent. Avec la nouvelle politique, pour passer de 6 000\$ à 12 000\$, ce serait un peu mieux. Malheureusement, ils vont seulement déplacer le problème: si ton revenu passe de 12 000\$ à 18 000\$, à la fin de l'année, tu n'auras que 2 000\$ de plus dans tes poches. Supposément, à 18 000\$, tu es plus indépendante, alors on vient récupérer l'aide. En plus, tu auras à payer de l'impôt surtout au gouvernement fédéral.»

«Et ça m'amène à ta deuxième question. L'allocation a l'avantage qu'elle sera plus stable et plus prévisible que la prestation APPORT. Si au cours de 1997, tu trouves un meilleur job, ton allocation ne baissera pas avant le mois de juillet 1998. Ça c'est bien. Mais, qu'est-ce qui arrive dans le cas contraire. Supposons que tu avais un job qui paie 18 000\$ en 1996, et tu le perds en 1997. Ton allocation est basée sur ton revenu de 1996, mais tu as besoin de ton argent en 1997-1998. Jusqu'ici le gouvernement a dit qu'ils vont ajuster l'allocation <en cours d'année advenant des changements majeurs à la situation ou au revenu familial.> Ils ont dit que s'il y a rupture d'union - comme quand tu t'es séparé de Marc - ou lorsqu'un des parents décède, ils vont rajuster l'allocation. Mais quand on perd son emploi ou qu'on subit une coupure de salaire pour une raison ou une autre, ça a l'air que tu ne pourras pas demander un rajustement.»

Qui est perdant et qui est gagnant? - le graphique 3.

Monique regarde le graphique 3. «Ça n'a pas l'air de changer grand chose, constate-t-elle. Il y a des petits gains jusqu'à 15 - 16 000 \$ et des petites ou moyennes pertes après. C'est ça?»

«C'est bien ça, répond Gisèle. La politique sera largement financée par des coupures à la classe moyenne, notamment par une baisse de la réduction d'impôt à l'égard de la famille et la suppression des allocations familiales pour les familles disposant de plus de 50 000\$. Si tu regardes mes graphiques pour les familles biparentales et les familles monoparentales avec 2 enfants, tu vas voir que c'est à peu près le même portrait partout.

«Il y aura même une perte de 100\$ par année pour les personnes qui n'ont que l'aide sociale, remarque Monique. C'est écoeurant. Déjà, on n'arrive pas.»

«La Fédération des femmes du Québec a fait remarquer ça au gouvernement. Pour les familles monoparentales avec 2 enfants, la perte sera de 454\$. Pour celles qui ont trois enfants, il n'y aura pas de perte. Le gouvernement a promis que pour les familles qui sont déjà à l'aide sociale, et toutes celles qui deviennent bénéficiaires au cours de la première année du nouveau programme, il y aura une compensation pour cette perte et cela tant qu'elles demeurent bénéficiaires. Mais après, c'est perdu.»

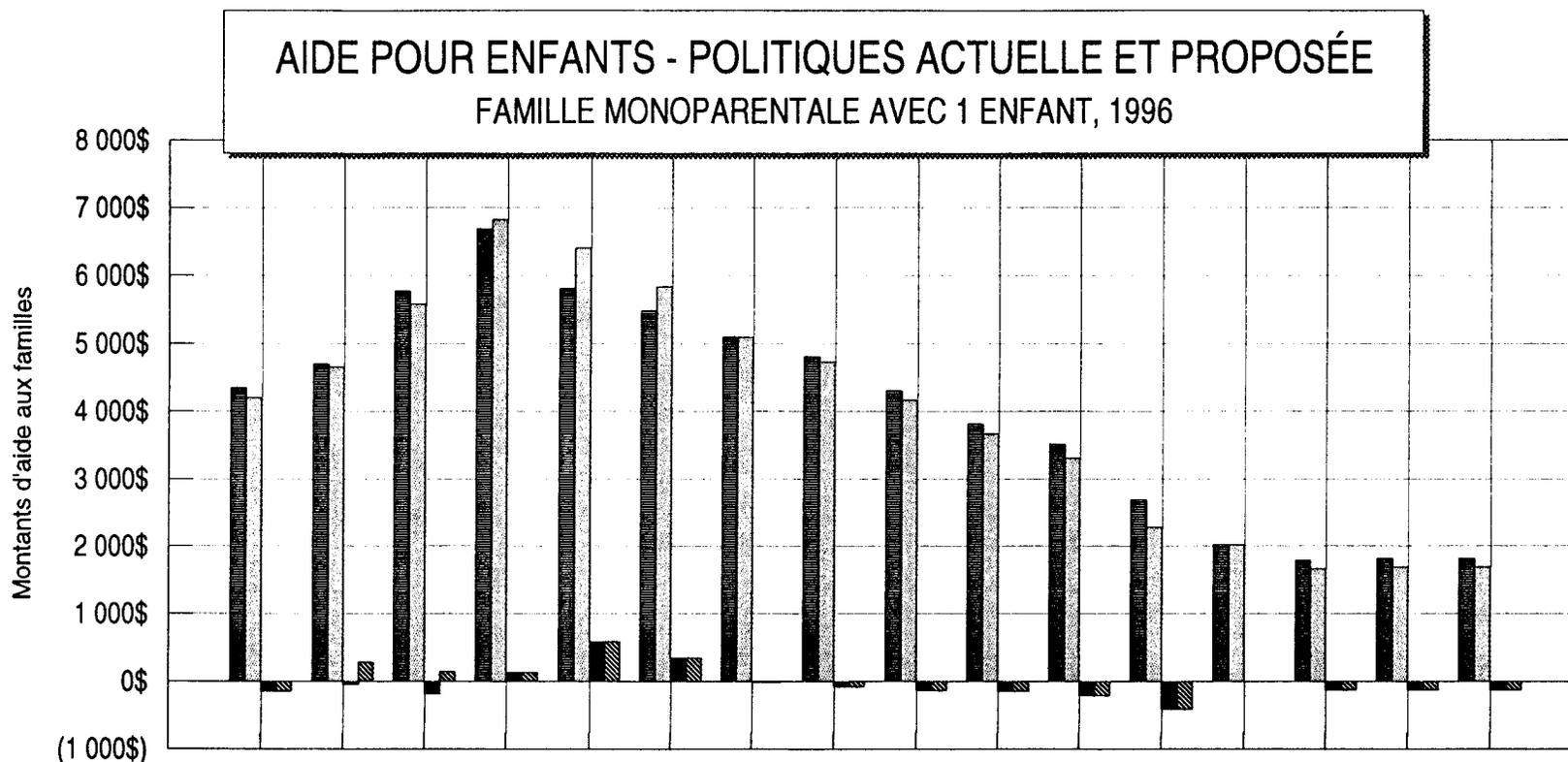
«Au fond, continue Gisèle, l'objectif de la réforme est de rendre un peu plus viable le travail à faible salaire ou le travail précaire pour des responsables de famille. Le coût de la réforme est payé par des familles à revenu moyen et élevé.»

«Pourquoi as-tu deux lignes qui parlent de gains dans le tableau en bas du graphique? demande Monique. Ce n'est que pour les petits salariés qu'il y a une différence entre les deux.»

«La première ligne parle des gains ou des pertes au niveau de la politique familiale strictement, répond Gisèle. Il indique la différence entre le graphique 1 et le graphique 2. L'autre ligne a trait aux gains ou pertes pour le revenu disponible. C'est la même chose que la dernière colonne du tableau 1. La différence vient du fait que pour des personnes qui ont un petit salaire mais qui reçoivent aussi une prestation d'aide sociale, la nouvelle politique est meilleure. Il permettra à une famille monoparentale ou une personne seule (classée non participante) de garder 202\$ par mois. Actuellement, une personne seule ne peut garder que 174\$ avant que la prestation d'aide sociale ne soit diminuée. C'est un gain de \$28 par mois ou 336\$ par année. Pour les couples c'est 40\$ de plus par mois ou 485\$ par année.

«Je vois, dit Monique. Si je gagnais encore seulement 6 000\$ par année, j'aurais eu 191\$ de moins par année avec la seule nouvelle politique familiale. Mais comme j'aurais pu garder 336\$ de plus par année de mes gains, j'aurais eu 145\$ de plus dans ma poche en fin de compte. C'est un petit peu. On aurait été au comptoir alimentaire un peu moins souvent à la fin du mois. Ça c'est si mon proprio n'en profite pas pour augmenter le loyer.»

GRAPHIQUE 3:



Revenu gagné brut	0\$	3 000\$	6 000\$	9 000\$	12 000\$	15 000\$	18 000\$	21 000\$	24 000\$	27 000\$	30 000\$	40 000\$	50 000\$	60 000\$	80 000\$	100 000\$
■ Politique actuelle	4 353\$	4 704\$	5 775\$	6 689\$	5 818\$	5 486\$	5 106\$	4 810\$	4 305\$	3 807\$	3 516\$	2 688\$	2 024\$	1 797\$	1 826\$	1 826\$
▨ Politique proposée	4 204\$	4 654\$	5 584\$	6 829\$	6 411\$	5 841\$	5 091\$	4 729\$	4 166\$	3 658\$	3 304\$	2 274\$	2 024\$	1 666\$	1 695\$	1 695\$
■ Gains ou (pertes)	(149\$)	(50\$)	(191\$)	140\$	593\$	355\$	(14\$)	(81\$)	(139\$)	(149\$)	(212\$)	(415\$)	0\$	(131\$)	(131\$)	(131\$)
■ Gain revenu disponible *	(149\$)	286\$	145\$	140\$	593\$	355\$	(14\$)	(81\$)	(139\$)	(149\$)	(212\$)	(415\$)	0\$	(131\$)	(131\$)	(131\$)

L'enfant est âgé de 7 à 11 ans. Si l'enfant a moins de 6 ans, la famille perd également l'allocation de jeune enfant de 117\$.

* Le revenu disponible peut augmenter parce que la nouvelle politique permettrait de gagner davantage avant que la prestation d'aide sociale ne soit réduite.

«On doit s'attendre à une nouvelle *politique d'aide au logement* bientôt, poursuit Gisèle. Le ministre aux Affaires municipales, Rémi Trudel, est en train de remanier les différentes politiques, l'allocation logement, le crédit d'impôt foncier, les loyers des HLM, le Logi-rente pour les personnes âgées, et cetera, pour en faire une politique unifiée. En principe, l'objectif c'est comme pour l'assurance-médicaments, c'est de rendre les gens à faible salaire admissibles aux programmes, mais les prestataires de l'aide sociale et de l'APPORT ainsi que les personnes âgées qui bénéficient déjà des programmes risquent de payer une partie du coût.»

«Ouais, a été la réaction de Monique. C'est toujours un petit peu plus ici, un petit peu moins là et c'est très compliqué. En fin de compte, on n'a toujours pas assez pour vivre. Pourquoi ne font-ils rien pour nous trouver des meilleurs jobs. J'ai quand même mon secondaire quatre et tout ce qu'ils m'ont proposé c'est ce job de vendeuse ou encore un travail d'aide à domicile. Ça aurait été pire. Il fallait que je fasse deux heures chez telle personne et trois heures chez une autre et ils ne voulaient même pas me garantir un horaire régulier. Tout ça pour le salaire minimum. Je suis même prête à retourner sur les bancs de l'école pour avoir un métier un peu plus payant.»

«T'auras peut-être la chance avec la nouvelle politique de CLÉs. Ça c'est un Centre d'emploi local. C'est supposé réunir tous les services d'emploi existants et en faire un guichet unique. Ils vont te diriger alors vers des programmes de formation et des métiers. Malheureusement, comme ils vont obliger les jeunes bénéficiaires de l'aide sociale à suivre un *<parcours individualisé vers l'insertion, la formation et l'emploi>*, ils risquent d'être débordés au début. Ce n'est pas sûr qu'ils vont vouloir s'occuper de quelqu'un qui a déjà un emploi à temps plein, même si celui-là n'est pas très payant.»

«Merci beaucoup pour toutes les informations,» dit Monique.

1.2 Christiane, monoparentale avec un enfant de quatre ans

Sur la suggestion de Monique, son amie Christiane, dont le fils, François, a 4 ans, est allée voir Gisèle aussi. Elle n'a jamais été mariée et est bénéficiaire de l'aide sociale depuis deux ans, alors que François est tombé malade et qu'elle a dû quitter son emploi. Elle a entendu dire que dès septembre 1997, il y aurait des maternelles à temps plein pour les enfants de 5 ans et peut-être des maternelles à demi-temps pour les quatre ans. On lui a dit qu'elle ne pourra plus rester à l'aide sociale sans participer à un parcours d'insertion.

Gisèle lui explique d'abord les même grandes lignes que dans le cas de Monique, mais elle ajoute: «ton cas est différent de celui de Monique parce que François n'est pas encore à l'école et tu es alors classée *<non-disponible>*. Tu reçois 100\$ par mois de plus que ce que Monique recevait quand elle était à l'aide sociale. Mais dès que tu essaies de travailler à temps partiel, ça ne change pas grande chose parce que tu as le droit de gagner seulement 60\$ par mois (au lieu de 159\$) avant que l'aide sociale ne soit coupée. Avec la nouvelle politique, une personne classée non disponible pourrait gagner 102\$. Si tu perds ce statut, tu recevra 100\$ de moins de l'aide sociale mais tu pourrais garder 202\$ de gains ou de pension alimentaire. Donc le tableau 1 et mes graphiques s'appliquent à toi sauf quand tu n'as aucun gain.

«Il y a quand même une autre différence importante, poursuit Gisèle. Tu reçois actuellement une *allocation de jeune enfant* de 9,77\$ par mois (117\$ par année) du Québec et 17,75\$ (213\$ par année) du fédéral. Avec la nouvelle politique, tu vas perdre le 117\$ du Québec. Quant à la maternelle, les rumeurs sont correctes. Dès le mois de septembre, François, qui aura alors 5 ans, pourra aller à la *maternelle temps plein*. Il y aura également un *service de garde* après l'école et on ne sait pas combien il va coûter. Ce que l'on sait, c'est qu'éventuellement les services de garde pour les enfants de 3 ans et moins vont coûter plus cher aux familles monoparentales à faible revenu qu'actuellement.»

«Ça n'a pas de bon sens, s'écrie Christiane. Je pensais qu'on voulait nous aider à travailler. Déjà la garderie coûte assez cher.»

«Actuellement, tu as droit à l'exonération financière et à un crédit d'impôt remboursable à la fin de l'année, explique Gisèle. Ensemble, ces deux mesures paient la plupart des frais de garde pour les familles à très faible revenu. Mais elles disparaîtront avec la nouvelle politique. C'est assez compliqué parce qu'il y aura une période de transition pendant qu'ils développent des nouvelles places. Et comme, je l'ai dit, ils n'ont pas encore annoncé quelle politique ils vont appliquer pour la garde en milieu scolaire. Ce n'est pas seulement les après-midi après l'école, mais aussi les dîners les jours d'école, et l'ensemble de la journée pendant les congés pédagogiques et les vacances scolaires.»

«Avec la nouvelle politique d'aide sociale, poursuit Gisèle, tu ne sera plus admissible au barème de non-disponibilité alors. Tu perdras donc le 100\$ de plus par mois et ils vont te pousser dans le dos pour trouver un emploi ou une formation.» Voici le tableau que Gisèle a préparé pour Christiane.

Le revenu à l'aide sociale pour Christiane et François

	<u>Politique actuelle</u>	<u>Politique proposée</u>
Aide sociale	10 200 \$	6 000 \$
Allocation familiale du Québec	131 \$	3 031 \$
Allocation de jeune enfant du Québec	117 \$	
Prestation fiscale pour enfants d'Ottawa	869 \$	869 \$
supplément jeune enfant	213 \$	213 \$
Crédits TVQ et impôt foncier	554 \$	505 \$
Crédit TPS	<u>503 \$</u>	<u>503 \$</u>
TOTAL	12 587 \$	11 121 \$

Il y aura donc une perte de 1 466\$. Le gouvernement donnera une allocation spéciale pour compenser 100\$ de cette perte.

II. LA RÉFORME: DISCUSSION

2.1 La problématique de l'employabilité

Au cours des dernières décennies, la croissance du chômage a eu pour effet d'amener un grand nombre de personnes «aptes au travail» à recourir à l'aide sociale. Les gouvernements au Canada et aux États-unis ont réagi en réduisant les barèmes de l'aide sociale de façon répétée et en instaurant toutes sortes de mesures punitives pour forcer les gens à retourner au travail. De plus en plus, les gens sont obligés de «travailler» pour obtenir leurs prestations d'aide sociale; c'est ce que l'on appelle le «workfare». Alternativement, on leur inflige des pénalités parce qu'ils ne sont pas prêts à participer à des programmes-bidons ou simplement parce que le gouvernement n'a pas de programme à leur offrir.

Entre 1967¹ et 1996, le Régime d'assistance publique du Canada (RAPC) prévoyait, comme condition du financement par Ottawa, qu'un régime provincial d'assistance sociale devait offrir suffisamment de revenu pour couvrir les «besoins essentiels» de toute personne démunie, quelles que soient les raisons de l'indigence. Jusqu'au milieu des années 1980, il était alors interdit d'exiger que les gens travaillent pour obtenir leur prestation d'aide sociale. Les gouvernements provinciaux devaient jouer avec la notion de «besoins essentiels» pour amener la distinction entre aptes et inaptes au travail, d'où l'importance de cette notion.

Cependant, en 1985, après entente avec les provinces, le gouvernement fédéral a modifié le RAPC de façon à financer certaines mesures d'employabilité. La conséquence, comme nous l'avons vu au Québec avec la «réforme Paradis» de 1988, a été l'introduction d'une multiplicité de barèmes d'aide sociale distinguant les prestataires selon leur degré d'employabilité et leur participation ou non aux mesures. Comme le problème n'est pas la volonté de travailler des bénéficiaires, mais bien le chômage, ces programmes ont été largement un échec. Mais, au lieu de s'attaquer au vrai problème de manque chronique d'emplois, les gouvernements continuent de s'acharner sur les victimes du chômage. Au mois d'avril 1996, le gouvernement fédéral a aboli le RAPC et, ce faisant, a retiré l'obligation aux provinces de répondre aux «besoins essentiels» de tous leurs citoyens et citoyennes. Il est désormais possible pour une province, comme les états américains, de refuser carrément l'aide sociale à quelqu'un du simple fait, par exemple, qu'il ou elle est célibataire ou a bénéficié «trop longtemps» du programme.

Dans la problématique de l'aide sociale, il y a un problème réel en ce qui concerne l'incitation au travail: si un bénéficiaire ne peut pas améliorer son niveau de vie en acceptant un emploi, il ou elle sera peu enclin à travailler. Les «jobines» non-déclarées sont aussi tentantes. Or, la non-indexation du salaire minimum entre 1981 et 1986 au Québec a eu pour conséquence de réduire l'écart entre la prestation d'aide sociale et le revenu net d'un travail à temps plein au salaire minimum (ou un peu au-dessus). De plus, beaucoup de personnes, surtout les jeunes, les personnes peu scolarisées et les femmes, n'arrivent pas à trouver un emploi stable à temps plein. Étant donné que tout salaire au-delà des montants exonérés est déduit de l'aide sociale à 100%

¹ Le Québec a signé une entente avec le fédéral et réformé son programme d'assistance sociale en 1970 seulement.

(68% dans le cas des responsables de famille, compte tenu du programme APPORT), le travail à temps partiel n'est généralement pas payant. Les emplois occasionnels ou temporaires posent également problème étant donné les difficultés de passer du marché du travail à l'aide sociale et le fait que souvent on n'a pas droit aux bénéficiaires spéciaux pendant les premiers mois où l'on reçoit une prestation.

Donc, lorsque le gouvernement baisse les prestations d'aide sociale ou refuse de les indexer au coût de la vie, son objectif est d'accroître l'écart entre la prestation et le revenu de travail de façon à «inciter» davantage les gens au travail.

Pour être juste à l'égard du gouvernement du Québec, il faut quand même reconnaître que, depuis 1994, il a augmenté le salaire minimum réel à deux reprises, c'est-à-dire qu'il l'a augmenté plus que la hausse de l'inflation. Il a également ajusté la fiscalité de façon à ce qu'un célibataire ne paie pas d'impôt provincial sur un revenu inférieur à environ 10 000\$, alors qu'au fédéral on commence à payer à partir d'un revenu d'environ 7 000\$. Ces deux mesures constituent des mécanismes non-répressifs pour accroître l'écart entre l'aide sociale et le travail au salaire minimum.

Dans le cas d'un-e célibataire, l'écart est assez significatif puisque la prestation d'aide sociale de base est de 6 000\$ par année et le salaire d'un travail à temps plein au salaire minimum est de 12 194\$ à 35 heures par semaine ou 13 936\$ à 40 heures par semaine. Cependant, ce n'est pas le cas pour un-e responsable de famille, car les barèmes d'aide sociale sont, dans son cas, plus élevés et les coûts liés au travail plus onéreux à cause de la présence d'enfants.² En 1979, le gouvernement du Québec a introduit le Supplément au revenu du travail (SUPRET) pour tenter d'atténuer ce problème. En 1988, le SUPRET a été remplacé par le programme APPORT réservé désormais aux seules familles ayant des enfants à charge. Le fonctionnement de ce programme, ainsi que la volonté gouvernementale d'assurer un écart raisonnable entre les prestations d'aide sociale et le revenu de travail, sont au cœur de la réforme annoncée.

2.2 Les grande lignes de la réforme

- a) L'allocation unifiée pour enfants a pour but de «sortir les enfants de l'aide sociale», en ce sens que les montants alloués pour répondre à leurs besoins essentiels ne feront pas partie des prestations d'aide sociale. Désormais les monoparentales et monoparentaux bénéficiaires de l'aide sociale recevront les mêmes montants que les personnes seules et les couples avec enfants recevront la même chose que les couples sans enfant. Par ailleurs, les familles, qu'elles soient bénéficiaires de l'aide sociale ou non, recevront une *allocation unifiée pour enfants* qui remplacera à la fois la partie de l'aide sociale qui était prévue pour les enfants et les allocations familiales actuelles. Cette mesure vise

² On parle ici surtout des familles monoparentales. Dans le cas des familles biparentales, si un seul des parents travaille, l'autre peut s'occuper des enfants à moins d'être invalide ou handicapé, ce qui constitue une autre problématique que nous n'approfondirons pas ici. Si les deux parents travaillent, ils seront capables de gagner suffisamment pour atteindre un niveau de vie supérieur à celui de l'aide sociale.

donc à ce que les responsables de famille travaillant à des petits salaires continuent à recevoir une aide significative pour leurs enfants. Le tableau 3³ décrit succinctement les paramètres de cette allocation.

Ainsi, on voit que les familles monoparentales recevront, pour leur premier enfant, au maximum, 3 900\$ lorsque l'allocation unifiée et la prestation fiscale pour enfants du gouvernement fédéral sont combinées. Les familles biparentales recevront 2 600\$ pour le premier enfant. Pour chaque enfant additionnel, les familles recevront, au maximum, 2 400\$.

Toutefois, l'allocation unifiée sera récupérée par le gouvernement à partir d'un revenu assez faible et à un taux de 50% ce qui est très élevé.⁴ Ainsi les familles monoparentales commenceront à perdre l'allocation dès que leur revenu dépasse 13 628\$; quand le revenu dépasse 19 428\$ dans le cas d'un enfant et 22 519\$ s'il y a deux enfants, seul l'équivalent des allocations familiales actuelles restera et même celles-ci disparaîtront dès que le revenu familial dépasse 50 000\$. Dans le cas des familles biparentales, la récupération commence à partir d'un revenu de 19 339\$ et l'allocation atteint son niveau plancher à 23 618\$ pour un enfant et 26 991\$ pour deux enfants.

De son côté, la prestation fédérale pour enfants est récupérée à partir d'un revenu de 25 921\$ mais à un taux plus faible: 2,5% pour un enfant et 5% pour 2 enfants ou plus.

- b) Les crédits d'impôt non-remboursables pour enfants ne seront pas touchés. Les besoins essentiels reconnus par ces crédits sont du même montant que pour l'allocation unifiée: 2 600\$ pour un premier enfant, 2 400\$ pour chaque enfant additionnel et 1 300\$ additionnels pour une famille monoparentale. L'économie d'impôt est de 20% de ces montants, mais seulement pour les familles qui ont un revenu suffisamment élevé pour payer de l'impôt.⁵ Il est à noter que, dans les familles biparentales, ce sont les pères dans environ les trois quarts des cas qui réclament ces crédits, alors que les allocations familiales, et les nouvelles allocations unifiées, sont versées à la mère en règle générale.

³ Le tableau 2 donne le revenu disponible pour un couple et une famille biparentale, pour divers niveaux de revenu, selon la situation actuelle et selon la politique proposée. Il ressemble donc au tableau 1 qui touche les familles monoparentales et il est placé dans l'annexe au début des graphiques portant sur les familles biparentales.

⁴ L'allocation est récupérée à un taux de 50% sauf dans l'intervalle de revenu de 20 921\$ à 25 921\$ où elle est récupérée à un taux de 30%. Cet intervalle correspond à celui où le *supplément au revenu gagné*, rattaché à la prestation fédérale pour enfants, est récupéré et ce à un taux de 10% en 1996, 15% en 1997 et 20% en 1998 (voir discussion de l'APPORT et du supplément au revenu gagné ci-bas). Ainsi, dans cet intervalle, le taux de récupération sera également de 50%.

⁵ En réalité, les parents ayant les revenus les plus élevés économisent 10% de plus à cause de la surtaxe. Par exemple, pour le premier enfant, l'économie d'impôt de base est de 20% de 2 600\$ ou 520\$. Cependant, pour les personnes dont le revenu dépasse environ 55 000\$, l'économie d'impôt est de 572\$ ou 22% de 2 600\$. Ceci compense en partie la disparition complète de l'allocation unifiée à partir d'un revenu de 50 000\$.

TABLEAU 3: DESCRIPTION SCHÉMATIQUE DE L'ALLOCATION UNIFIÉE PROPOSÉE
(montants par année)

	Famille monoparentale	Famille biparentale
<u>1 enfant:</u> allocation unifiée maximum prestation fiscale fédérale maximum TOTAL	3 031 \$ 869 \$ 3 900 \$	1 731 \$ 869 \$ 2 600 \$
<u>2 enfants:</u> allocation unifiée maximum prestation fiscale fédérale maximum TOTAL	4 431 \$ 1 869 \$ 6 300 \$	3 131 \$ 1 869 \$ 5 000 \$
<u>3 enfants:</u> allocation unifiée maximum prestation fiscale fédérale maximum TOTAL	5 159 \$ 3 541 \$ 8 700 \$	3 859 \$ 3 541 \$ 7 400 \$
<u>Enfant additionnel:</u> allocation unifiée maximum prestation fiscale fédérale maximum TOTAL	728 \$ 1 672 \$ 2 400 \$	idem
<u>L'allocation unifiée sera récupérée dès que le revenu familial dépasse:</u>	13 628 \$	19 339 \$
<u>L'allocation sera minimale à partir d'un revenu de:</u> - 1 enfant - 2 enfants - 3 enfants	19 428 \$ 22 519 \$ 24 946 \$	23 618 \$ 26 991 \$ 28 447 \$
<u>L'allocation annuelle minimale sera de:</u> - 1 enfant - 2 enfants - 3 enfants - enfant additionnel	131 \$ 305 \$ 524 \$ 261 \$	idem
Cette allocation minimale est récupérée à un taux de 5% dès que le revenu familial dépasse 50 000\$.		
<u>Récupération: prestation fédérale:</u> seuil du début de la récupération: taux de récupération - 1 enfant: 2 enfants ou plus: revenu où la prestation disparaît: 1 enfant: 2 enfants: 3 enfants:	25 921 \$ 2,5 % 5,0 % 60 681 \$ 63 301 \$ 96 741 \$	idem

- c) Le programme APPORT a été instauré en 1988 (en remplacement du programme SUPRET) afin d'accroître l'incitation au travail des responsables de famille ayant de faibles gains de travail. Tout dollar gagné au-delà d'un seuil exonéré d'environ 100\$ par mois est supplémenté à 32% (du revenu net). Comme l'aide sociale est réduite de 100% de chaque dollar gagné, ceci a pour effet de réduire le taux de récupération d'ensemble à environ 68%. En d'autres mots, si Monique gagne 100\$, son aide sociale est réduite de 100\$, mais l'APPORT lui verse 32\$. Donc, en fin de compte elle a 32\$ de plus dans sa poche que si elle n'avait pas fait l'effort de travailler. Dès que Monique gagne assez pour ne plus avoir droit à l'aide sociale, la prestation APPORT commence à être réduite et cela à un taux de 40% du revenu net additionnel.

Sur papier, le programme APPORT a l'air intéressant. En réalité, le supplément de 32% est probablement trop faible pour avoir un impact réel sur la décision d'aller travailler ou non, surtout lorsqu'on tient compte du fait que le travail entraîne des coûts. De plus, pour bénéficier de l'APPORT, il faut faire des démarches particulières et communiquer à peu près la même information que pour l'aide sociale (revenus gagnés et non gagnés à chaque mois, statut marital, actifs et biens possédés, niveau du loyer payé si l'on veut recevoir l'allocation-logement, etc.). Certaines personnes peuvent trouver ce genre de démarche humiliant. De plus, les responsables de famille qui doivent déjà jongler avec enfants et travail précaire peuvent avoir de la difficulté à faire les démarches auprès de bureaux qui ne sont ouverts que pendant les jours de semaine. En général, on estime qu'entre la moitié et les deux tiers des familles qui sont admissibles à l'APPORT ne le réclament pas. Il serait relativement simple pour le gouvernement de verser la prestation à la fin de l'année sur simple déclaration d'impôt (seuls les actifs de la famille ne sont pas alors déclarés, mais pourraient faire l'objet d'une question spéciale). Toutefois, le gouvernement a choisi de ne pas le faire.

Dans la réforme proposée, le programme APPORT demeurera mais avec des prestations beaucoup plus restreintes. Ainsi le revenu de travail sera supplémenté à un taux de 25%, ce qui donne un taux marginal d'imposition de 75% lorsqu'on tient compte de la récupération à 100% de l'aide sociale. La prestation atteindra son maximum à un revenu de 8 990\$ pour une famille monoparentale et de 12 570\$ pour une famille biparentale, c'est-à-dire à peu près au seuil où la famille ne sera plus admissible à l'aide sociale. Ensuite, la prestation sera réduite à un taux de 42% du revenu qui excède ce seuil; ainsi, la prestation disparaîtra au niveau du revenu où l'on commence la récupération de l'allocation unifiée. (Voir les graphiques 1 et 2 ci-haut, ainsi que ceux de l'annexe, pour comprendre la relation entre les différentes prestations). En d'autres mots, le programme APPORT continuera de servir de pont entre l'aide sociale et le marché du travail, mais une partie importante de son rôle sera assumé par l'allocation unifiée.

Il y a aussi des problèmes liés à l'administration de ces deux programmes et au moment du versement des prestations, questions que nous avons discutées dans le résumé et dans l'exemple de Monique.

- d) Le Supplément au revenu gagné (SRG), rattaché à la prestation fiscale fédérale pour enfants, est d'un maximum de 500\$ par année. Créé en 1993, il est modelé sur le programme APPORT du Québec. Il supplémente le revenu gagné entre 3 750\$ et 10 000\$ à un taux de 8%. Donc dès que le revenu de travail dépasse 10 000\$, la famille a droit au maximum de 500\$ et ce jusqu'à ce que le revenu atteigne le seuil de 20 921\$. Les 500\$ sont ensuite récupérés à un taux de 10% de façon à disparaître à un niveau de revenu familial de 25 921\$, seuil à partir duquel le fédéral commence à récupérer sa prestation fiscale de base.

Dans la foulée de la «réforme Axworthy» - c'est drôle comment les maigres bonnes nouvelles doivent attendre plusieurs années après la mise en place des mauvaises nouvelles - le gouvernement fédéral a annoncé que le SRG sera augmenté à 750\$ à partir du 1er juillet 1997 et à 1 000\$ en juillet 1998. Toutefois, les divers seuils de revenu ne seront pas touchés, ce qui veut dire que le taux de supplémentation passera à 12% et 16% et le taux de récupération à 15% et 20% respectivement.⁶

- e) La réduction d'impôt à l'égard de la famille du Québec a été créée lors de la réforme fiscale de 1986-1988. Sans entrer dans les détails techniques, on peut comprendre que cette réduction, qui prend la forme d'un crédit d'impôt non remboursable, vise à ce que les familles qui sont admissibles au programme APPORT ne paient pas d'impôt provincial. On veut, ainsi, éviter qu'il y ait cumul de l'impôt provincial et de la récupération du programme APPORT à 40%. À part le fait qu'elle est peu visible et que peu de contribuables le comprennent, c'est une mesure intéressante et importante pour les familles. Elle a aussi l'avantage d'être facile d'administration parce qu'elle ne représente que quelques lignes additionnelles sur le rapport d'impôt et on en tient compte dans les retenues à la source.

L'avenir de la «réduction» n'est traité dans le *Livre vert*, mais le *Livre blanc* sur la politique familiale indique que le taux de récupération passera de 4% à 6%. Ce rétrécissement de la «réduction à l'égard de la famille» explique une partie importante de la perte de l'aide que subiront les familles ayant des revenus de 30 000\$ à 50 000\$.

- f) Les allocations de jeune enfant et les allocations de naissance disparaîtront avec la nouvelle politique.

L'*allocation de jeune enfant* a été introduite en 1981 sous forme d'«allocation de disponibilité». Elle était alors conçue comme une alternative à la déduction fiscale pour

⁶ Dans les calculs présentés dans la section 1.3, nous n'avons pas tenu compte de ces bonifications puisqu'elles n'affectent pas les montants qui seront alloués par le Québec. Il est clair, cependant, qu'en concevant sa politique, le Québec compte sur ces montants pour donner l'impression aux familles ayant des revenus entre 10 000\$ et 25 000\$ qu'elles sont gagnantes. Il est à noter que les seuils de 20 921\$ et 25 921\$, ainsi que les montants des prestations fédérales, sont indexés seulement pour la partie de l'inflation qui dépasse 3%. Comme l'inflation a été inférieure à 3% depuis 1992, les montants n'ont pas changé, mais elles perdent une partie de leur pouvoir d'achat à chaque année.

frais de garde. L'idée était de reconnaître, du moins de façon minimale, soit le travail des femmes auprès des jeunes enfants, soit les frais encourus lorsque la famille devait acheter des services de garde pour remplacer ce travail. Au cours des années, cette allocation a subi diverses modifications pour devenir en 1989 une allocation universelle pour tout enfant âgé de moins de 6 ans et payable mensuellement avec les autres allocations familiales du Québec. Depuis 1993, ni les allocations familiales du Québec ni les allocations de jeune enfant n'ont été indexées au coût de la vie. En 1996, l'allocation de jeune enfant était de 117\$ pour le premier enfant, de 234\$ pour le deuxième et de 586\$ pour le troisième et tout autre enfant de moins de 6 ans.

Depuis 1993, le gouvernement fédéral verse également un supplément annuel à sa prestation fiscale de 213\$ pour chaque enfant âgé de moins de 6 ans, mais seulement pour les familles qui ne réclament pas la déduction de frais de garde. Ce supplément ne sera pas affecté par la réforme.

Les allocations de naissance ont été introduites en 1988 et traduisent carrément une politique nataliste surtout à l'égard d'un troisième enfant. Alors que le montant prévu pour le premier enfant est resté à 500\$, celui pour le deuxième enfant a été augmenté à 1 000\$ en 1989. Par contre, pour un troisième enfant ou tout enfant additionnel, l'allocation, fixée à 3 000\$ en 1988, a été augmenté à plusieurs reprises pour atteindre 8 000\$ en 1992. Cette somme est répartie sur cinq ans, ce qui veut dire que la famille reçoit 1 600\$ par année (400\$ par trimestre), tant que l'enfant n'a pas atteint son 5^{ème} anniversaire. Dans les années suivant l'instauration des allocations de naissance, il y a eu un mini «baby boom». Ainsi le nombre de naissances a augmenté d'un peu plus de 84 000 en 1987 à 98 000 en 1990. Toutefois, sans doute en grande partie à cause de la récession et des mauvaises perspectives offertes aux jeunes sur le marché du travail, le nombre de naissances a chuté à 90 000 en 1994. Ce sont surtout les premières naissances qui ont baissé alors que le nombre de naissances de 3^{ème} rang et suivants est resté relativement élevé autour de 18 000, comparativement à moins de 14 000 en 1987.

Le mouvement des femmes a toujours eu des sentiments ambivalents à l'égard des allocations de jeune enfant et des allocations de naissance. D'un côté, elles représentent une certaine reconnaissance du travail effectué auprès des enfants par les femmes. Par contre, elles sont relativement coûteuses, et on a remarqué que ce genre de politiques a souvent été instauré en lieu et à la place d'une expansion des services de garde. On craint qu'une politique nataliste traduise une tentative de renvoyer les femmes à la maison et d'affaiblir leur position sur le marché du travail. On reproche également à cette optique de consacrer beaucoup d'argent pour inciter les parents à avoir des enfants, mais ensuite de ne pas soutenir les familles dès que les enfants atteignent l'âge de 5 ou 6 ans.

Dans le contexte de l'ensemble de la politique familiale annoncée par le gouvernement du Québec, l'abolition des allocations de naissance et de jeune enfant est aussi liée à un développement rapide des services éducatifs pour jeunes enfants et les services de garde ainsi qu'à une révision de la politique de congés parentaux. Les femmes sont encore placées dans une situation où la revendication pour développer des services de garde est opposée à la reconnaissance du travail auprès des enfants et au droit des femmes de

choisir entre un emploi rémunéré et le travail au foyer. Dans six ans, lorsque les services de garde seront tous en place, le gouvernement indique qu'il y aura une augmentation de 235 millions \$ dans l'enveloppe consacrée à la politique familiale (*Les enfants au coeur de nos choix*, p. 31). Toutefois, à court terme, le gouvernement va récupérer de l'argent sur le dos de l'ensemble des familles, y compris les plus pauvres.

Heureusement, le gouvernement a annoncé qu'il continuera de verser l'allocation de naissance pour tout enfant né avant le 30 septembre 1997. Ainsi les familles qui ont décidé d'avoir un troisième, quatrième ou nième enfant sous la foi que le gouvernement allait les soutenir pendant les cinq premières années de la vie de l'enfant pourront compter sur ces sommes.

- g) Les responsables de famille monoparentale dont les enfants ont entre 2 et 6 ans ne seront plus admissibles au barème de «non-disponibilité» à l'aide sociale à mesure que le gouvernement implantera les nouveaux services de garde. Cette politique s'appliquera à partir du mois de septembre 1997 pour les familles dont l'enfant le plus jeune est âgé de 5 ans. Elle pourrait également s'appliquer pour les enfants de 4 ans dans les régions où l'on a réussi à implanter les services requis, notamment à Montréal.⁷

Selon le *Livre vert*, cette politique vise à réduire le temps durant lequel les jeunes mères se retirent du marché du travail et les encourager à acquérir soit une formation soit une expérience de travail. D'ailleurs, après les jeunes de 18 à 24 ans, les responsables de famille monoparentale seront ciblés pour établir un «parcours individualisé vers l'insertion, la formation et l'emploi».

Il est clair que les familles qui perdront le plus en termes de revenu disponible suite à la réforme de l'aide sociale et la nouvelle politique familiale sont celles qui ont des jeunes enfants. Celles qui sont bénéficiaires de l'aide sociale perdront 1 200\$ par année en n'étant plus admissibles au barème de non-disponibilité. Toutes perdront les allocations de jeune enfant et les allocations de naissance, le cas échéant. Et, comme nous avons vu dans le graphique 3 (et les graphiques analogues de l'annexe), la plupart des familles perdront des sommes additionnelles, à l'exception de celles ayant des revenus de travail entre environ 9 000\$ et 20 000\$.

- h) Les responsables de famille monoparentale ayant des jeunes enfants et gagnant de faibles salaires devront payer beaucoup plus cher leurs services de garde. Le comble de l'incohérence de la nouvelle politique vient du fait que les familles monoparentales à faible salaire, celles que l'on cherche à inciter au travail, seront perdantes au chapitre des services de garde. Ainsi le *Livre blanc* (p. 22) indique qu'une responsable de famille

⁷ Pour l'instant, le gouvernement a demandé à toutes les commissions scolaires d'offrir la maternelle cinq ans à temps plein dès septembre 1997. Cependant, beaucoup de commissions scolaires manquent de locaux appropriés et le gouvernement n'a pas encore fait connaître sa politique concernant les frais d'aménagement. De plus, la politique implique le développement de services de garde parascolaires en nombre suffisant, ce qui est aussi problématique.

monoparentale gagnant 14 000\$ paiera 786\$ de plus par année qu'actuellement pour les services de garde pour un enfant. Celle qui gagne 16 000\$ paiera un 512\$ additionnel et celle qui gagne 12 000\$ perdra encore plus. Il est significatif que ce dernier cas n'apparaît pas dans le *Livre blanc*. Les familles ayant deux enfants nécessitant des services de garde perdront aussi plus du double des montants évoqués plus haut.

Le gouvernement prétend que l'allocation unifiée va compenser pour ces frais additionnels. Cependant, il présume que les familles ne réclament pas l'APPORT actuellement et donc que la nouvelle politique fournira un revenu additionnel significatif à ces familles. En réalité, comme nous l'avons vu, dans le graphique 3 (et le graphique correspondant pour une famille monoparentale avec deux enfants à la page 31), le gain maximum n'est que d'environ 600\$. Dans aucun cas, une famille ne profitera d'une amélioration suffisante pour absorber la hausse des frais de garde.

Si l'on regarde le tableau 1, on constate que lorsque Christiane gagne 3 000\$, son revenu disponible est de 13 782\$. Mais quand elle gagne 15 000\$, soit 12 000\$ de plus, son revenu disponible augmente de moins de 5 000\$. Le gouvernement récupère 7 000\$ de ces gains additionnels. Si, en plus, elle doit payer 1 250\$ par année (\$5 par jour pendant 250 jours) en frais de garde, il ne lui restera presque rien. En d'autres mots, le gouvernement prétend que la réforme a pour objectif de combattre la pauvreté en rendant plus attrayant le travail au salaire minimum, particulièrement pour une responsable de famille monoparentale avec un ou des enfants d'âge préscolaire. En réalité, avec la politique de services de garde annoncée, le régime sera pire que la situation actuelle à cet égard.

i) A l'aide sociale, plusieurs autres coupures sont prévues.

Désormais, il n'y aura plus de barème de «participation»: seules les dépenses réelles encourues seront défrayées. Non seulement ceci représente une coupure de 150\$ par mois pour une personne seule et de 225\$ pour un couple par rapport au barème de non-participant, mais ce mécanisme exige que les gens effectuent des démarches particulières pour obtenir chaque somme due. On ne tient pas compte des frais liés, par exemple, à la nécessité de mieux s'habiller ou de dîner en dehors du foyer de temps à autre.

Les pénalités prévues pour avoir refusé un emploi «convenable», déjà fixés à 100\$ pour un premier refus et 200\$ pour un deuxième, ont déjà été augmentées par le Projet de loi 115 à 150\$ et 300\$ respectivement. Ces pénalités seront maintenues et appliquées lorsque la personne refuse de s'engager dans un «parcours» tel que proposé par son agent.

Les personnes âgées de 55 à 59 ans ne seront plus admissibles au barème de non-disponibilité non plus. On écrit noir sur blanc que «le contexte économique actuel provoquant de nombreuses mises à pied, dont des licenciements collectifs, a un impact souvent plus significatif sur les travailleurs âgés», mais on les pénalise quand même, du fait qu'ils ou elles sont en chômage involontaire.

Les personnes âgées de 60 à 64 ans recevront désormais une «allocation des aînées» administrée par la Régie des rentes du Québec. Elles seront obligées (comme c'est déjà le cas) de réclamer tout de suite leur rente de retraite RRQ, même si celle-ci est réduite d'un pourcentage qui peut atteindre 30% selon l'âge auquel elles commencent à recevoir la rente, et cela pour le restant de leur vie.

Les personnes présentant des contraintes sévères et permanentes à l'emploi, c'est-à-dire celles qui bénéficient actuellement du barème de «soutien financier», seront également transférées à la Régie de rentes du Québec.

Désormais les prestations d'aide sociale seront imposables. Le but de cette mesure est de rétablir une équité entre les personnes qui sont au travail toute l'année et qui gagnent des salaires modestes (ou qui ont d'autres sources de revenu comme l'assurance-chômage) et celles qui reçoivent de l'aide sociale pour une partie de l'année et travaillent une partie de l'année. Ainsi deux personnes touchant 15 000\$, par exemple, paieront le même impôt quelle que soit la provenance de ce revenu. Cette mesure risque de toucher surtout les personnes seules parce que les seuils de non imposition pour les familles sont suffisamment élevés pour que la plupart des personnes qui ont reçu de l'aide sociale une partie de l'année n'aient pas d'impôt à payer de toute façon. Par contre, sachant que depuis l'adoption du projet de loi 115 en 1995, les personnes qui disposent du moindre avoir liquide ne sont pas admissibles à l'aide sociale, on se demande comment les personnes qui ont été bénéficiaires de l'aide sociale ou qui le sont au moment du rapport d'impôt vont pouvoir payer des impôts sur leurs prestations alors qu'il n'y a pas eu de retrait à la source.

Il y a également lieu de craindre que le gouvernement fédéral imite le Québec et cela toucherait tout le monde parce que les seuils d'imposition fédéraux sont beaucoup plus bas que celui du Québec. Ce serait un autre exemple où le Québec «exporte» son argent au profit du fédéral.

Le gouvernement va augmenter ses efforts de recouvrement à l'égard des débiteurs de pensions alimentaires, des personnes qui ont accepté de parrainer un immigrant ou une immigrante qui devient bénéficiaire de l'aide sociale, ainsi que des personnes qui ont un trop perçu au niveau de l'aide sociale (que ce trop perçu ait été reçu de bonne foi ou de façon frauduleuse). Désormais, le gouvernement pourrait récupérer les créances cinq ans en arrière au lieu de trois et pourrait demander des intérêts sur les arrérages. Les personnes qui doivent rembourser l'aide reçue en attendant de recevoir une prestation d'assurance-chômage ou de la CSST, par exemple, devront également verser tout intérêt reçu sur les arrérages obtenus d'un autre programme. Déjà, le projet de loi 84 a été adopté à la hâte avant la levée de l'Assemblée nationale en décembre 1996 pour instaurer ces mesures.

j) Deux éléments positives à l'aide sociale:

Le montant que peut gagner un prestataire de l'aide sociale avant que sa prestation ne soit réduite sera augmenté de 28 \$ par mois (336\$ par année) pour une personne seule et de 43 \$ (516 \$ par année) pour un couple. Pour une personne «non participante», le nouveau montant sera de 202\$ par mois (2 424\$ par année) et pour un couple, il sera de 254\$ (3 048\$ par an).

Une partie de la pension alimentaire versée pour un enfant pourrait être incluse dans le montant exonéré de la récupération de l'aide sociale. Ainsi, pour un enfant de moins de 2 ans, les premiers 100\$ (par mois) de pension alimentaire ne feront pas diminuer la prestation d'aide sociale. Le montant exonéré diminuera avec l'âge de l'enfant pour atteindre 50\$ par mois pour les enfants de 5 ans et plus.⁸

k) Divers

Les autres mesures fiscales qui touchent les enfants, notamment les crédits d'impôt remboursables pour impôt foncier, pour la TVQ et la TPS ne seront pas touchées par la réforme.

Toutefois, suite aux «Rapports Bouchard et Fortin», on doit s'attendre à une révision majeure de la politique de logement. La nouvelle politique touchera probablement les programmes actuels d'allocation-logement, de HLM (les loyers ont déjà été augmentés de 25% du revenu à 30%), de Logi-rente pour les personnes âgées et le crédit d'impôt foncier. Cette réforme risque de prendre les mêmes allures que celle que vient de subir l'assurance-médicaments: les petits salariés deviendront admissibles à une aide mais le coût de celle-ci sera financé par des coupures auprès des personnes qui en bénéficient déjà, notamment les personnes assistées sociales et les personnes âgées. Le rapport Bouchard a également recommandé l'abolition de la coupure de 106\$ par mois pour les personnes qui partagent un logement avec un autre adulte, mais il est peu probable que le gouvernement retienne cette suggestion.

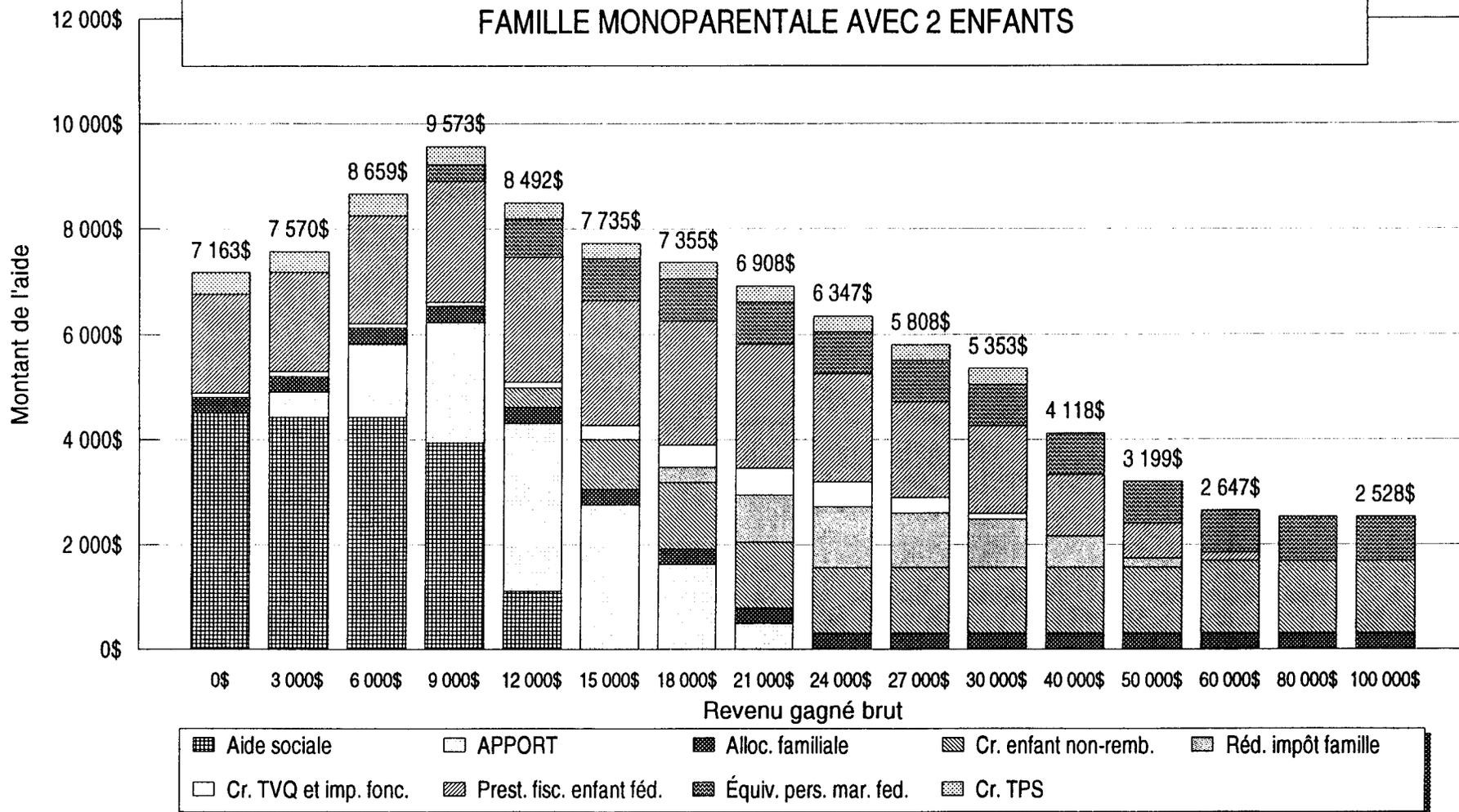
Déjà, à partir du 1er janvier 1997, un locataire assisté social pourra convenir avec son institution financière d'un accord de retrait préautorisé à la faveur de son propriétaire. Évidemment, beaucoup de propriétaires vont désormais exiger un tel accord avant de louer à un bénéficiaire de l'aide sociale. La réforme prévoit également qu'un propriétaire qui loue à un prestataire d'aide sociale à défaut de paiement pourra demander au ministère de la Sécurité du revenu (en passant par la Régie du logement) de lui verser le loyer directement à partir de la prestation d'aide sociale.

⁸ Le *Livre vert* indique que «les revenus de pension alimentaire permis entreront en vigueur progressivement». Il y a quelque chose d'inquiétant dans cette politique: à terme, seules les personnes ayant à charge des enfants de moins de deux ans seront admissibles au barème de non disponibilité, mais le montant de revenu gagné qui est exonéré de la récupération ne sera que de 102\$ dans ce cas. Il y a lieu de craindre que les 100\$ de pension alimentaire permis tiendront lieu du supplément accordé aux personnes considérées comme non disponibles.

ANNEXE

- P. 29: Aide aux familles avec enfants, Québec, situation actuelle, 1996
FAMILLE MONOPARENTALE AVEC 2 ENFANTS
- P. 30: Aide pour enfants, politique proposée, Québec, 1996
FAMILLE MONOPARENTALE AVEC 2 ENFANTS
- P. 31: Aide pour enfants, politiques actuelle et proposée
FAMILLE MONOPARENTALE AVEC 2 ENFANTS, 1996
- P. 32: Tableau 2: Revenu disponible d'un couple sans enfant et d'une famille biparentale ayant deux enfants âgés de 7 et 9 ans, selon le niveau de revenu, Québec, 1996. Situation actuelle et politique proposée à l'égard de la sécurité du revenu et de l'aide aux enfants.
- P. 33: Aide pour enfants, Québec, situation actuelle, 1996
FAMILLE BIPARENTALE AVEC 1 ENFANT
- P. 34: Aide pour enfants, politique proposée, Québec, 1996
FAMILLE BIPARENTALE AVEC 1 ENFANT
- P. 35: Aide pour enfants, politiques actuelle et proposée
FAMILLE BIPARENTALE AVEC 1 ENFANT, 1996
- P. 36: Aide pour enfants, Québec, situation actuelle, 1996
FAMILLE BIPARENTALE AVEC 2 ENFANTS
- P. 37: Aide pour enfants, politique proposée, Québec, 1996
FAMILLE BIPARENTALE AVEC 2 ENFANTS
- P. 38: Aide pour enfants, politiques actuelle et proposée
FAMILLE BIPARENTALE AVEC 2 ENFANTS, 1996
- P. 39: Aide pour enfants, Québec, situation actuelle, 1996
FAMILLE BIPARENTALE AVEC 3 ENFANTS
- P. 40: Aide pour enfants, politique proposée, Québec, 1996
FAMILLE BIPARENTALE AVEC 3 ENFANTS
- P. 41: Aide pour enfants, politiques actuelle et proposée
FAMILLE BIPARENTALE AVEC 3 ENFANTS, 1996

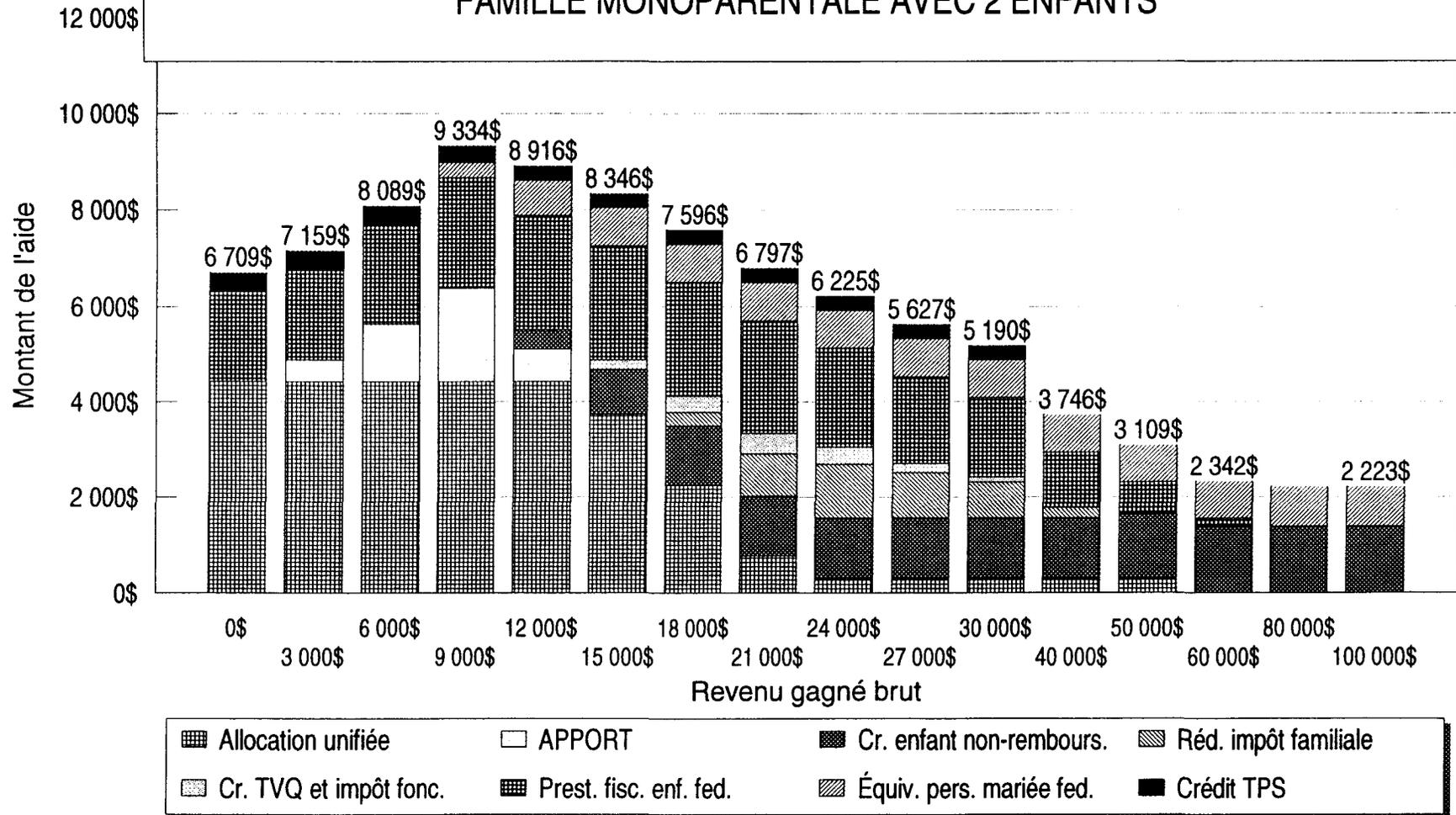
AIDE POUR ENFANTS, QUÉBEC, SITUATION ACTUELLE, 1996 FAMILLE MONOPARENTALE AVEC 2 ENFANTS



Les deux enfants ont entre 7 et 11 ans. S'ils ont moins de 6 ans, on prévoit aussi une allocation de jeune enfant de 117\$ pour le premier enfant et de 234\$ pour le deuxième.

AIDE POUR ENFANTS, POLITIQUE PROPOSÉE, QUÉBEC, 1996

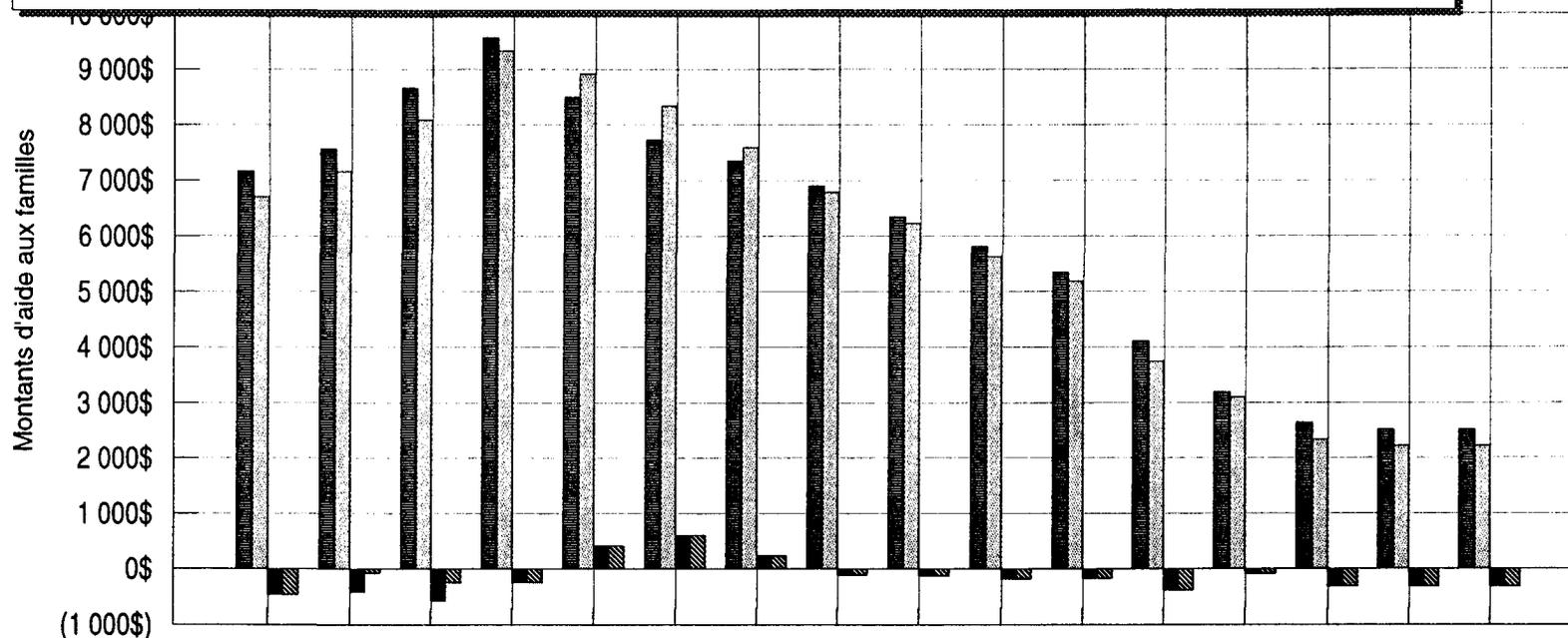
FAMILLE MONOPARENTALE AVEC 2 ENFANTS



Les deux enfants ont entre 7 et 11 ans.

AIDE POUR ENFANTS - POLITIQUES ACTUELLE ET PROPOSÉE

FAMILLE MONOPARENTALE AVEC 2 ENFANTS, 1996



Revenu gagné brut	0\$	3 000\$	6 000\$	9 000\$	12 000\$	15 000\$	18 000\$	21 000\$	24 000\$	27 000\$	30 000\$	40 000\$	50 000\$	60 000\$	80 000\$	100 000\$
■ Politique actuelle	7 163\$	7 570\$	8 659\$	9 573\$	8 492\$	7 735\$	7 355\$	6 908\$	6 347\$	5 808\$	5 353\$	4 118\$	3 199\$	2 647\$	2 528\$	2 528\$
▨ Politique proposée	6 709\$	7 159\$	8 089\$	9 334\$	8 916\$	8 346\$	7 596\$	6 797\$	6 225\$	5 627\$	5 190\$	3 746\$	3 109\$	2 342\$	2 223\$	2 223\$
■ Gains ou (pertes)	(454\$)	(411\$)	(570\$)	(239\$)	424\$	611\$	242\$	(111\$)	(122\$)	(181\$)	(163\$)	(372\$)	(90\$)	(305\$)	(305\$)	(305\$)
▨ Gain revenu disponible *	(454\$)	(75\$)	(234\$)	(239\$)	424\$	611\$	242\$	(111\$)	(122\$)	(181\$)	(163\$)	(372\$)	(90\$)	(305\$)	(305\$)	(305\$)

Si les enfants ont moins de 6 ans, toutes les familles perdent, en plus, 117\$ pour le premier enfant et 234\$ pour le deuxième.

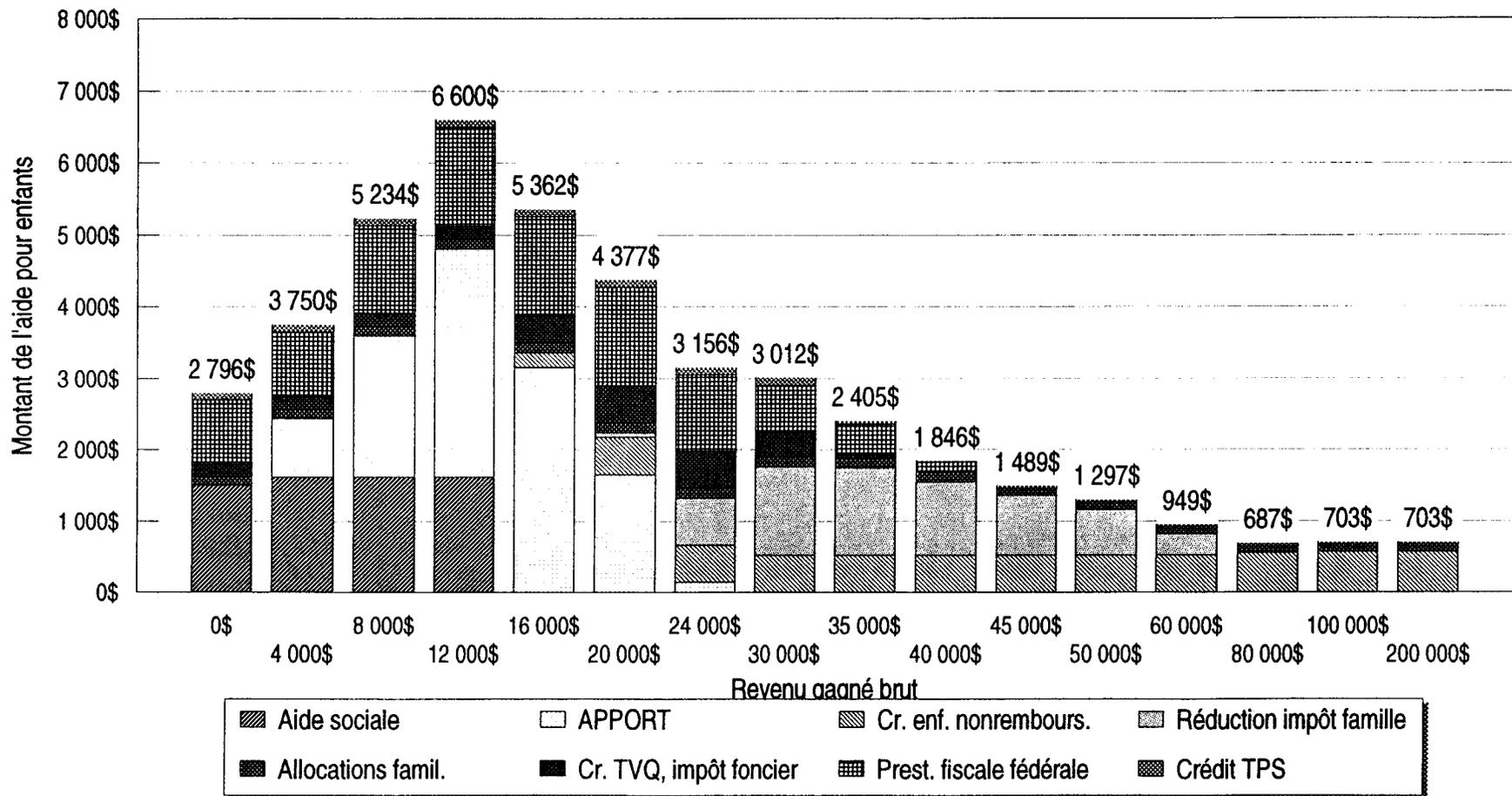
* Le revenu disponible peut augmenter parce que la nouvelle politique permettrait de gagner davantage avant que la prestation d'aide sociale ne soit réduite.

TABLEAU 2:
 REVENU DISPONIBLE D'UN COUPLE SANS ENFANT ET D'UNE FAMILLE BIPARENTALE AYANT
 DEUX ENFANTS ÂGÉS DE 7 ET 9 ANS, SELON LE NIVEAU DE REVENU, QUÉBEC, 1996
 Situation actuelle, et politique proposée à l'égard de la sécurité du revenu et de l'aide aux enfants

Revenu brut gagné par Pauline et Paul	Situation actuelle			Politique proposée	Gains ou (pertes) résultant de la politique proposée	
	Revenu disponible: ce que Paul et Pauline ont dans leurs poches à la fin de l'année		La différence indique ce que les gouvernements contribuent pour les enfants			
	si elles n'avaient pas d'enfants	parce qu'ils ont deux enfants		Revenu disponible qu'auront Pauline et Paul		
0\$	10 042\$	15 348\$	5 306\$	15 412\$	64\$	les gagnants
4 000\$	12 572\$	18 864\$	6 292\$	19 180\$	316\$	
8 000\$	12 572\$	20 384\$	7 812\$	20 500\$	116\$	
12 000\$	12 572\$	21 744\$	9 172\$	21 660\$	(84\$)	
16 000\$	15 164\$	22 694\$	7 530\$	22 844\$	150\$	
20 000\$	17 955\$	24 500\$	6 545\$	24 425\$	(75\$)	
24 000\$	20 575\$	25 900\$	5 324\$	25 949\$	49\$	
26 866\$	12 572\$	19 624\$	7 052\$	19 840\$	216\$	
30 000\$	24 029\$	28 815\$	4 786\$	28 690\$	(125\$)	les perdants
35 000\$	26 883\$	31 088\$	4 205\$	30 892\$	(196\$)	
40 000\$	29 870\$	33 380\$	3 510\$	33 124\$	(256\$)	
45 000\$	32 816\$	35 884\$	3 068\$	35 532\$	(352\$)	
50 000\$	35 730\$	38 356\$	2 626\$	37 908\$	(448\$)	
60 000\$	41 107\$	42 886\$	1 778\$	42 330\$	(555\$)	
70 000\$	46 549\$	47 924\$	1 375\$	47 619\$	(305\$)	
80 000\$	51 859\$	53 235\$	1 375\$	52 929\$	(305\$)	
90 000\$	56 976\$	58 352\$	1 375\$	58 046\$	(305\$)	
100 000\$	62 083\$	63 488\$	1 405\$	63 183\$	(305\$)	
150 000\$	86 662\$	88 067\$	1 405\$	87 762\$	(305\$)	
200 000\$	110 243\$	111 649\$	1 405\$	111 343\$	(305\$)	

AIDE POUR ENFANTS, QUÉBEC, SITUATION ACTUELLE, 1996

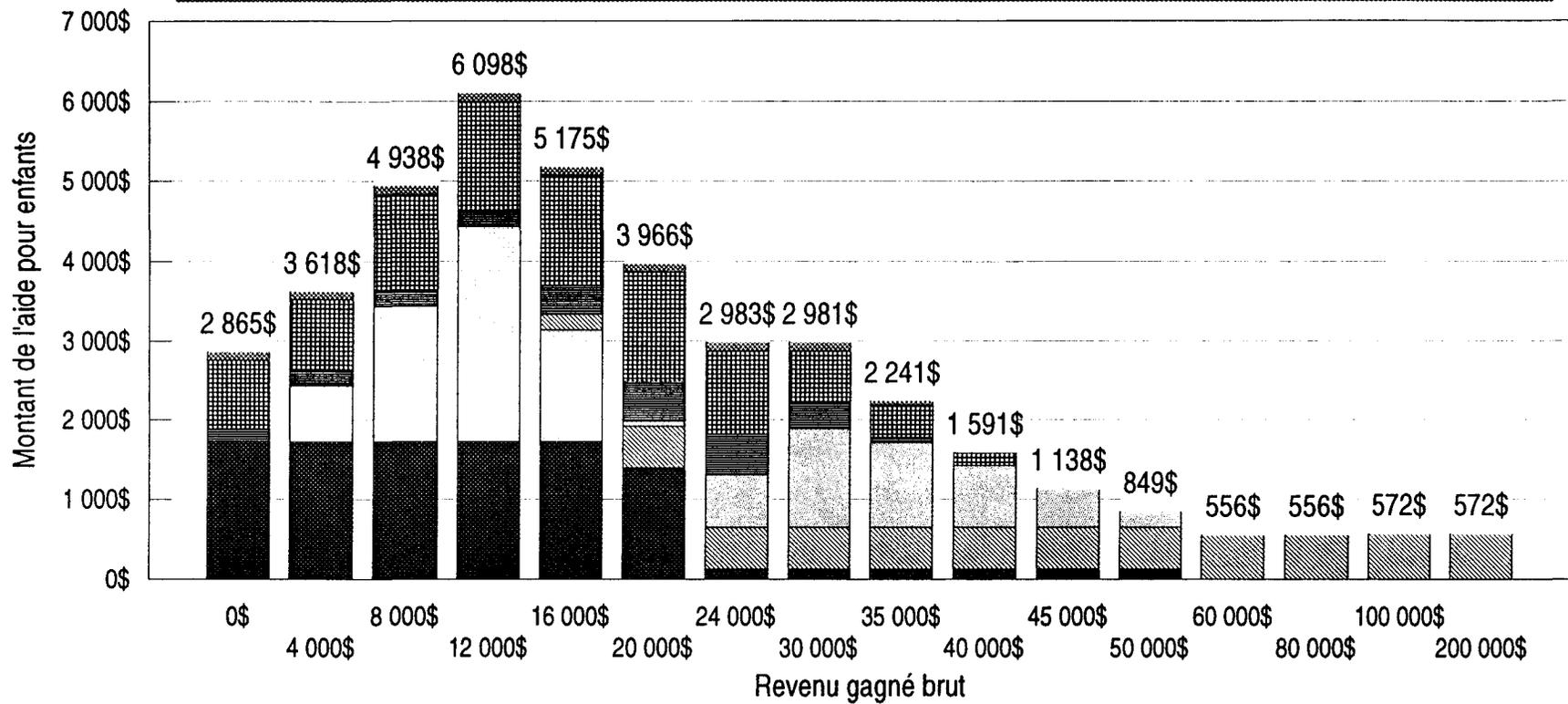
FAMILLE BIPARENTALE AVEC 1 ENFANT



Le mari gagne le premier 12 000\$, la femme gagne le deuxième 8 000\$. Ensuite, le mari gagne 60% du revenu et la femme 40%.
L'enfant a entre 7 et 11 ans. S'il a moins de 6 ans, la famille reçoit aussi l'allocation de jeune enfant de 117\$.

AIDE POUR ENFANTS, POLITIQUE PROPOSÉE, QUÉBEC, 1996

FAMILLE BIPARENTALE AVEC 1 ENFANT



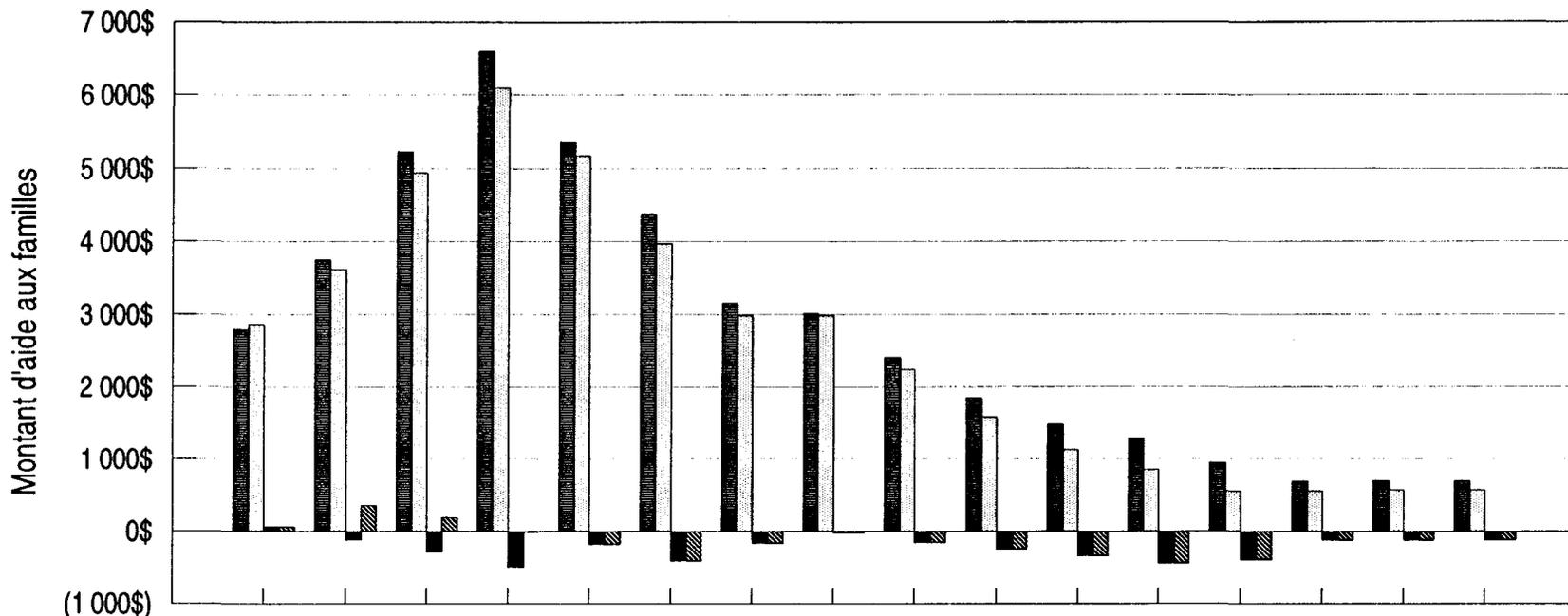
Allocation unifiée
 APPORT
 Cr. enf. nonrembours.
 Réduction impôt famille

Cr. TVQ, impôt foncier
 Prest. fiscale fédérale
 Crédit TPS

Le mari gagne le premier 12 000\$, la femme gagne le deuxième 8 000\$. Ensuite, le mari gagne 60% du revenu et la femme 40%.
L'enfant est âgé entre 7 et 11 ans.

AIDE POUR ENFANTS, POLITIQUES ACTUELLE ET PROPOSÉE

FAMILLE BIPARENTALE AVEC 1 ENFANT, 1996



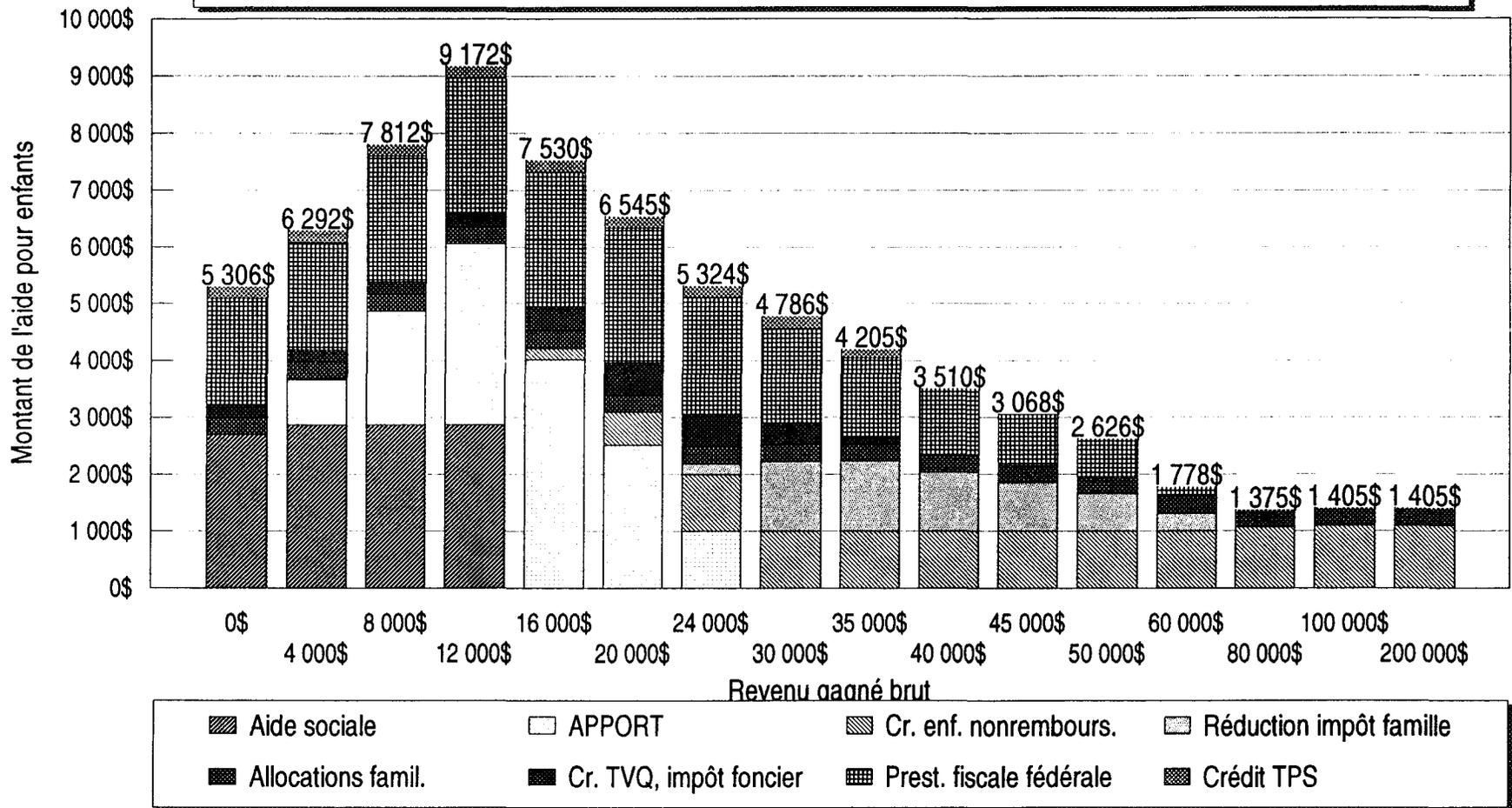
Revenu brut gagné	0\$	4 000\$	8 000\$	12 000\$	16 000\$	20 000\$	24 000\$	30 000\$	35 000\$	40 000\$	45 000\$	50 000\$	60 000\$	80 000\$	100 000\$	100 000\$
■ Politique actuelle	2 796\$	3 750\$	5 234\$	6 600\$	5 362\$	4 377\$	3 156\$	3 012\$	2 405\$	1 846\$	1 489\$	1 297\$	949\$	687\$	703\$	703\$
□ Politique proposée	2 865\$	3 618\$	4 938\$	6 098\$	5 175\$	3 966\$	2 983\$	2 981\$	2 241\$	1 591\$	1 138\$	849\$	556\$	556\$	572\$	572\$
■ Gain ou (perte)	69\$	(132\$)	(296\$)	(503\$)	(187\$)	(412\$)	(173\$)	(31\$)	(164\$)	(255\$)	(351\$)	(447\$)	(393\$)	(131\$)	(131\$)	(131\$)
▨ Gain revenu disponible *	69\$	353\$	189\$	(17\$)	(187\$)	(412\$)	(173\$)	(31\$)	(164\$)	(255\$)	(351\$)	(447\$)	(393\$)	(131\$)	(131\$)	(131\$)

Si l'enfant a moins de 6 ans, toutes les familles perdent, en plus, l'allocation de jeune enfant de 117\$.

* Le revenu disponible peut augmenter parce que la nouvelle politique permettrait de gagner davantage avant que la prestation d'aide sociale ne soit réduite.

AIDE POUR ENFANTS, QUÉBEC, SITUATION ACTUELLE, 1996

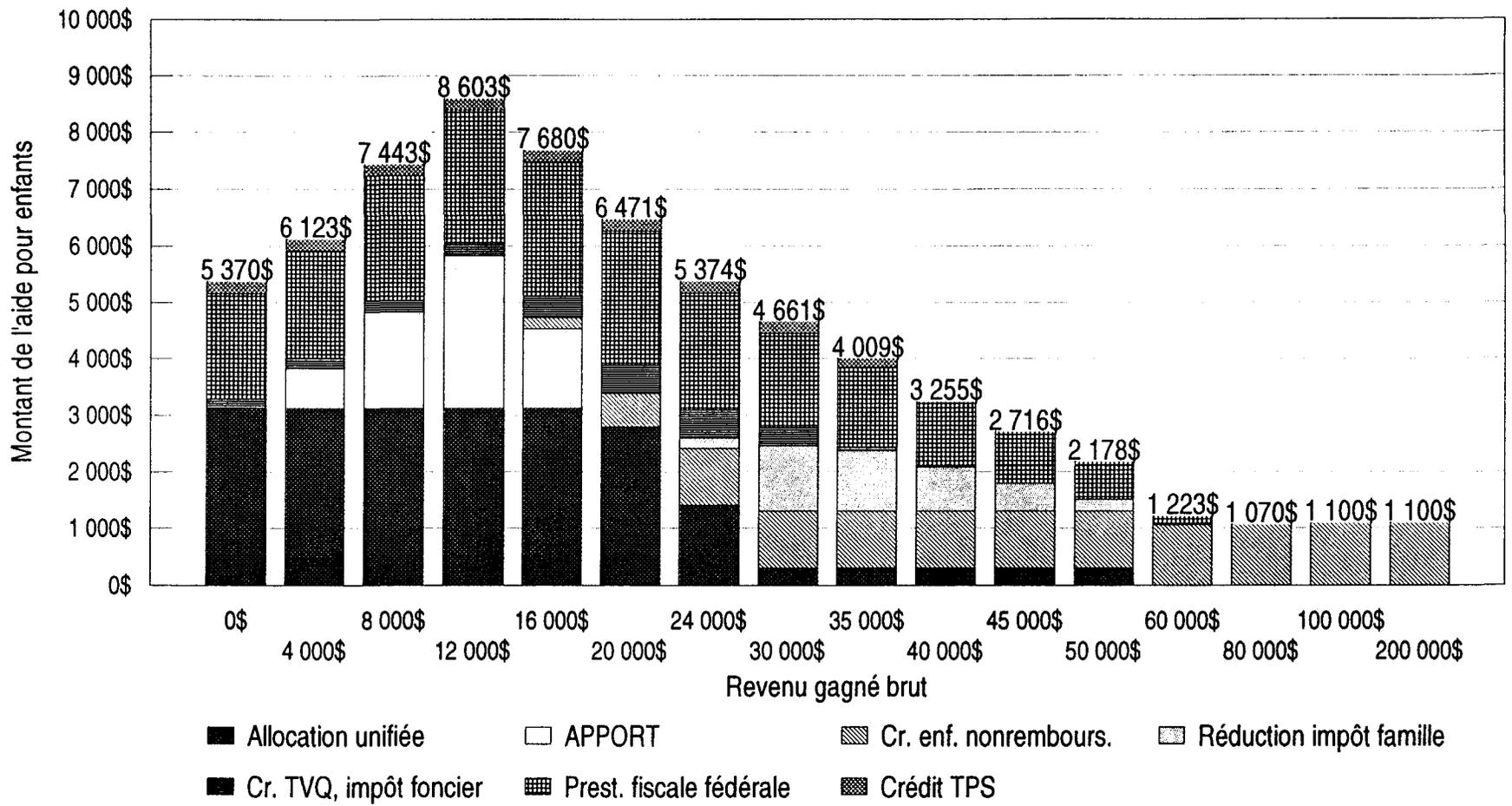
FAMILLE BIPARENTALE AVEC 2 ENFANTS, AGÉS DE 7 À 11 ANS



Le mari gagne le premier 12 000\$, la femme gagne le deuxième 8 000\$. Ensuite, le mari gagne 60% du revenu et la femme 40%.
 Si les enfants ont moins de 6 ans, la famille reçoit aussi une allocation de jeune enfant de 117\$ pour le premier et 234\$ pour le deuxième.

AIDE POUR ENFANTS, QUÉBEC, POLITIQUE PROPOSÉE, 1996

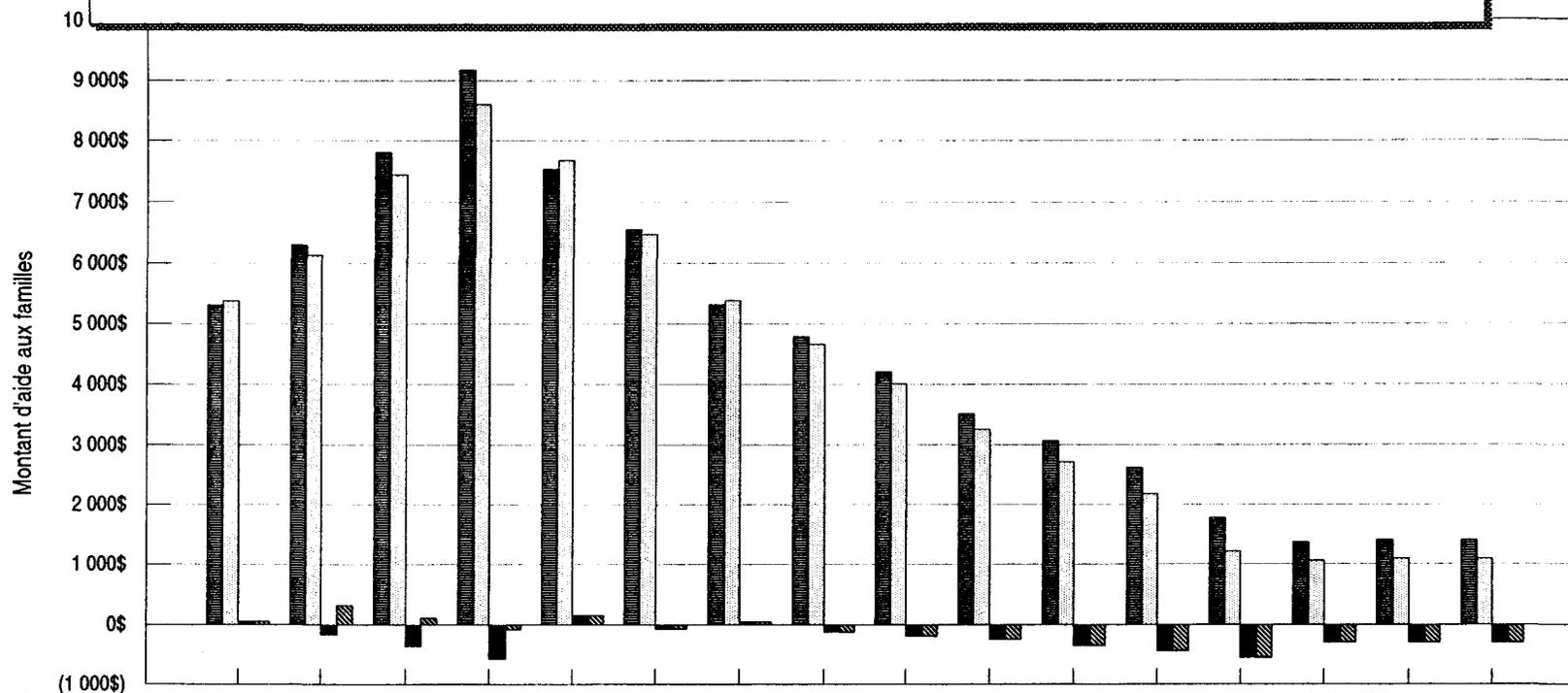
FAMILLE BIPARENTALE AVEC 2 ENFANTS



Le mari gagne le premier 12 000\$, la femme gagne le deuxième 8 000\$. Ensuite, le mari gagne 60% du revenu et la femme 40%.

AIDE POUR ENFANTS, POLITIQUES ACTUELLE ET PROPOSÉE

FAMILLE BIPARENTALE AVEC 2 ENFANTS, 1996



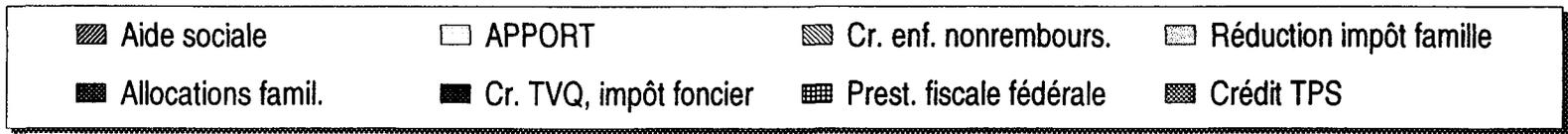
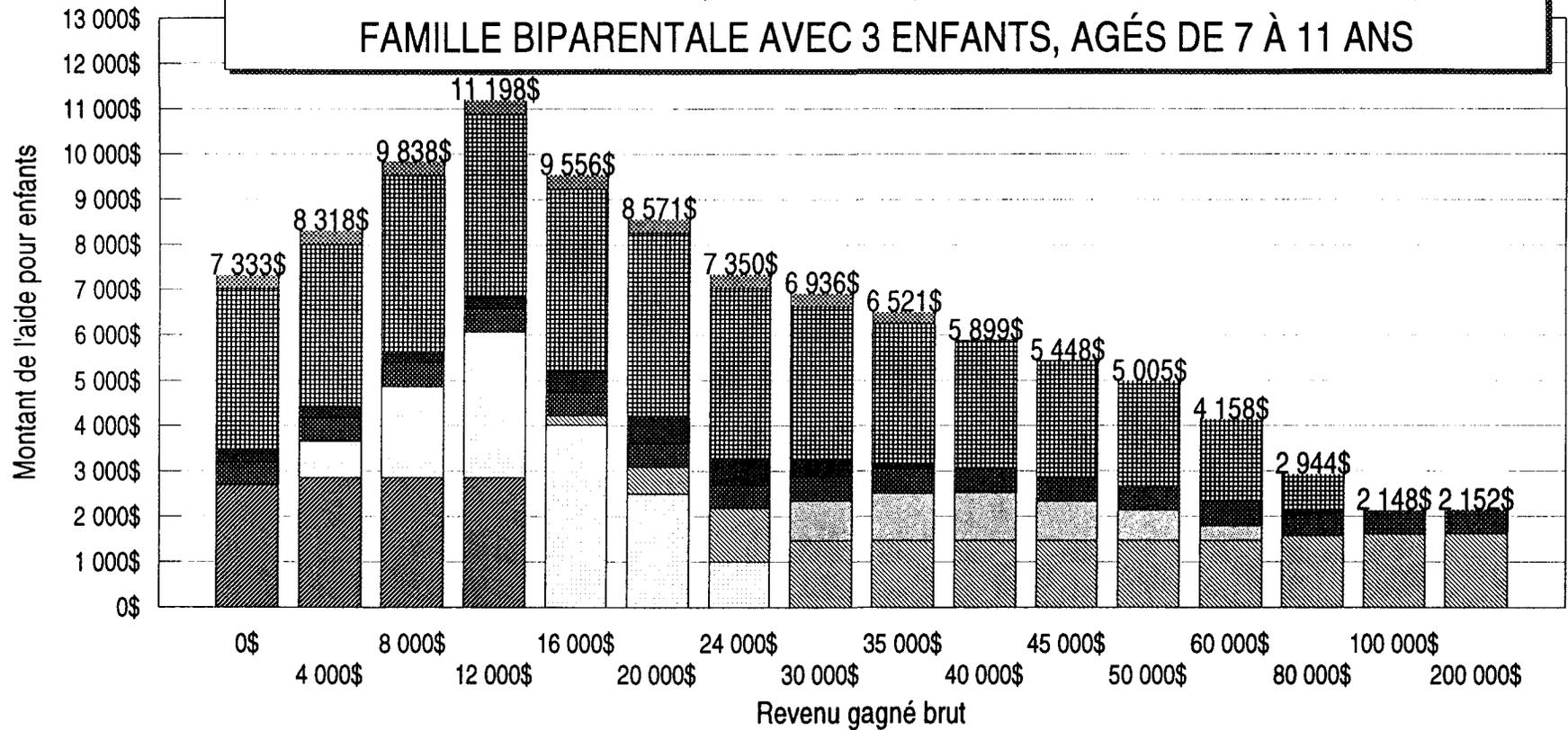
Revenu brut gagné	0\$	4 000\$	8 000\$	12 000\$	16 000\$	20 000\$	24 000\$	30 000\$	35 000\$	40 000\$	45 000\$	50 000\$	60 000\$	80 000\$	100 000\$	200 000\$
■ Politique actuelle	5 306\$	6 292\$	7 812\$	9 172\$	7 530\$	6 545\$	5 324\$	4 786\$	4 205\$	3 510\$	3 068\$	2 626\$	1 778\$	1 375\$	1 405\$	1 405\$
□ Politique proposée	5 370\$	6 123\$	7 443\$	8 603\$	7 680\$	6 471\$	5 374\$	4 661\$	4 009\$	3 255\$	2 716\$	2 178\$	1 223\$	1 070\$	1 100\$	1 100\$
■ Gain ou (perte)	64\$	(169\$)	(369\$)	(569\$)	150\$	(75\$)	49\$	(125\$)	(196\$)	(256\$)	(352\$)	(448\$)	(555\$)	(305\$)	(305\$)	(305\$)
▨ Gain revenu disponible *	64\$	316\$	116\$	(84\$)	150\$	(75\$)	49\$	(125\$)	(196\$)	(256\$)	(352\$)	(448\$)	(555\$)	(305\$)	(305\$)	(305\$)

Si les enfants ont moins de 6 ans, toutes les familles perdent, en plus, 117\$ pour le premier enfant et 234\$ pour le deuxième.

* Le revenu disponible peut augmenter parce que la nouvelle politique permettrait de gagner davantage avant que la prestation d'aide sociale ne soit réduite.

AIDE POUR ENFANTS, QUÉBEC, SITUATION ACTUELLE, 1996

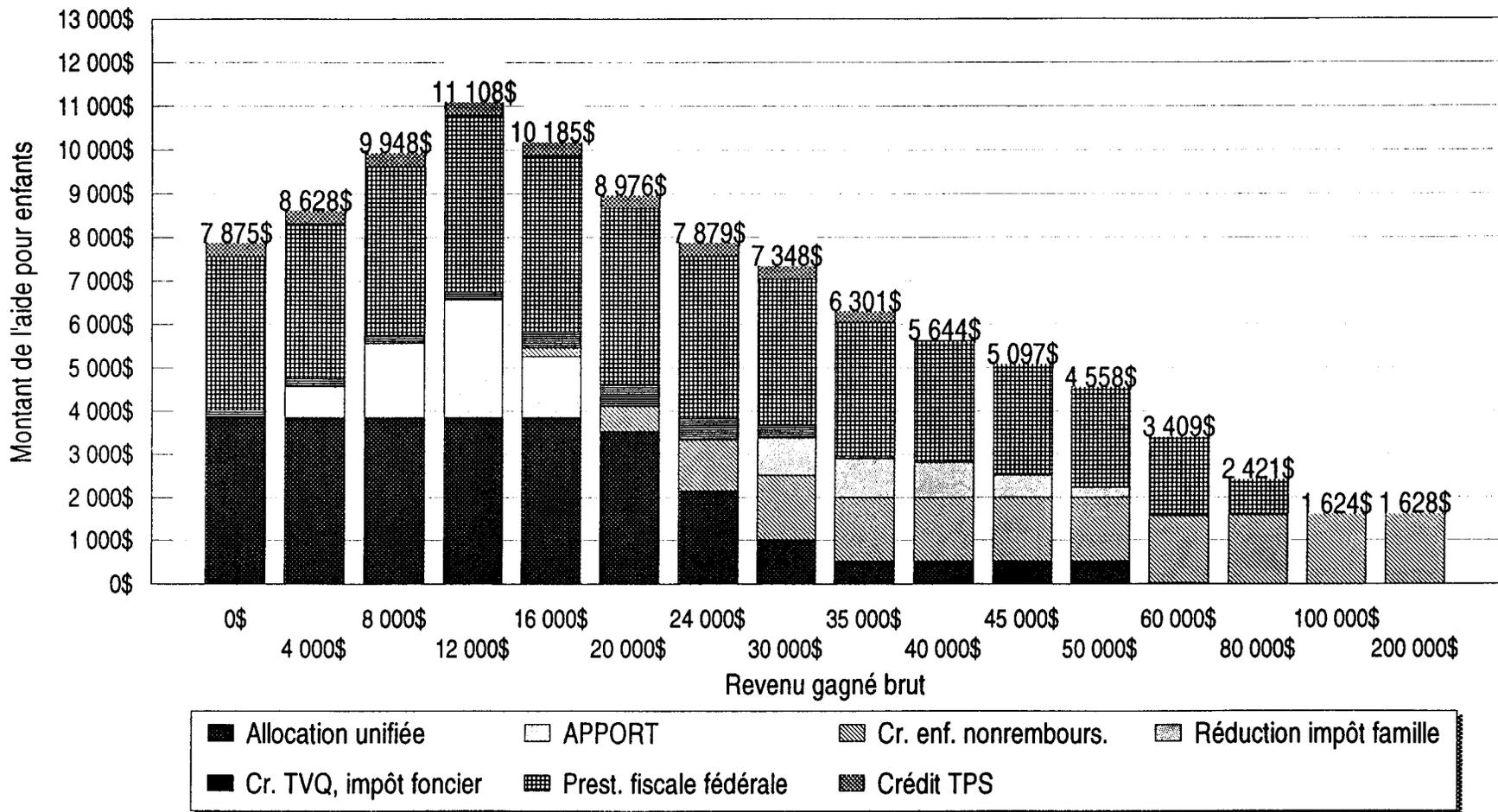
FAMILLE BIPARENTALE AVEC 3 ENFANTS, AGÉS DE 7 À 11 ANS



Le mari gagne le premier 12 000\$, la femme gagne le deuxième 8 000\$. Ensuite, le mari gagne 60% du revenu et la femme 40%.
 Enfants < 6 ans, il y a, en plus, l'allocation de jeune enfant: 117\$ pour 1er, 234\$ pour 2ième, 586\$ + 1600\$ (alloc. naissance si < 5 ans) pour 3ième.

AIDE POUR ENFANTS, QUÉBEC, POLITIQUE PROPOSÉE, 1996

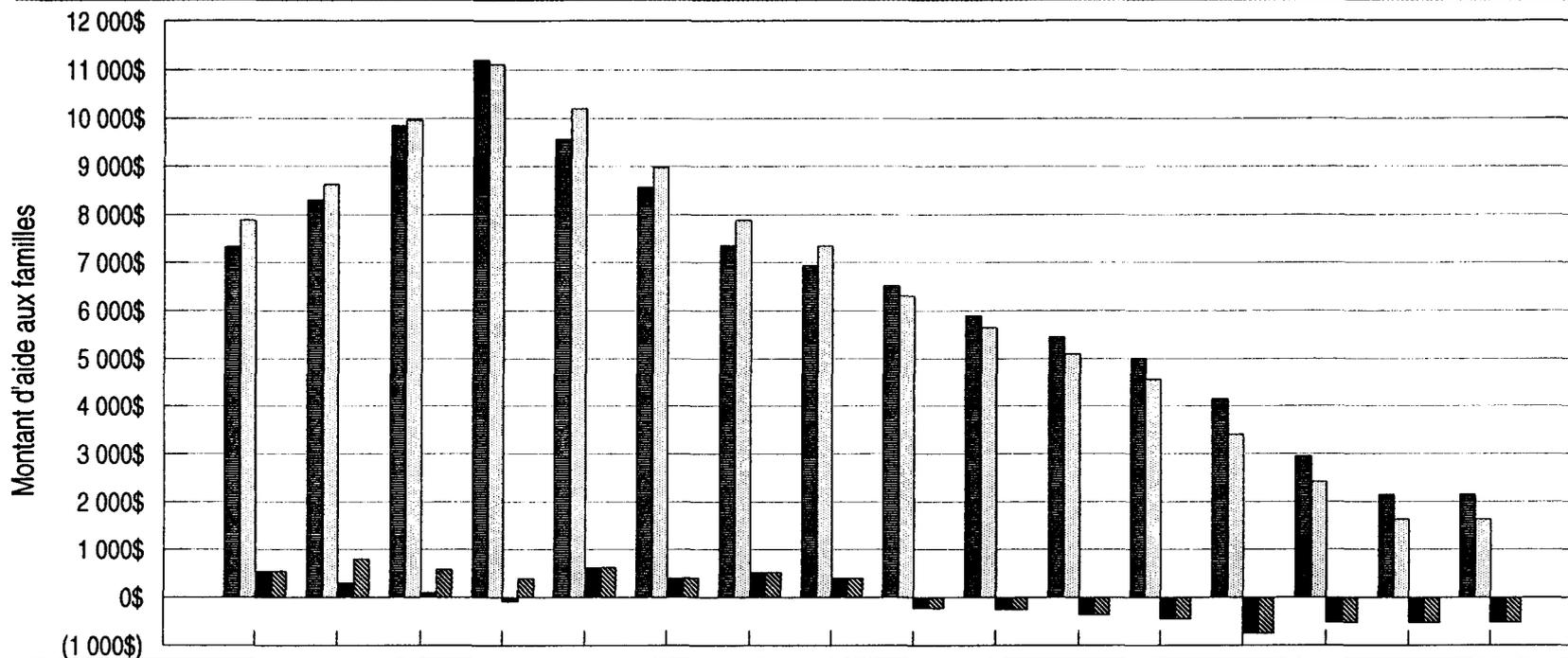
FAMILLE BIPARENTALE AVEC 3 ENFANTS



Le mari gagne le premier 12 000\$, la femme gagne le deuxième 8 000\$. Ensuite, le mari gagne 60% du revenu et la femme 40%.

AIDE POUR ENFANTS, POLITIQUES ACTUELLE ET PROPOSÉE

FAMILLE BIPARENTALE AVEC 3 ENFANTS, 1996



Revenu brut gagné	0\$	4 000\$	8 000\$	12 000\$	16 000\$	20 000\$	24 000\$	30 000\$	35 000\$	40 000\$	45 000\$	50 000\$	60 000\$	80 000\$	100 000\$	200 000\$
■ Politique actuelle	7 333\$	8 318\$	9 838\$	11 198\$	9 556\$	8 571\$	7 350\$	6 936\$	6 521\$	5 899\$	5 448\$	5 005\$	4 158\$	2 944\$	2 148\$	2 152\$
□ Politique proposée	7 875\$	8 628\$	9 948\$	11 108\$	10 185\$	8 976\$	7 879\$	7 348\$	6 301\$	5 644\$	5 097\$	4 558\$	3 409\$	2 421\$	1 624\$	1 628\$
■ Gain ou (perte)	542\$	309\$	109\$	(91\$)	629\$	404\$	528\$	412\$	(220\$)	(255\$)	(351\$)	(447\$)	(750\$)	(524\$)	(524\$)	(524\$)
▨ Gain revenu disponible*	542\$	794\$	594\$	394\$	629\$	404\$	528\$	412\$	(220\$)	(255\$)	(351\$)	(447\$)	(750\$)	(524\$)	(524\$)	(524\$)

Si les enfants ont moins de 6 ans, pertes supplémentaires de 117\$ pour 1er enfant, 234\$ pour 2ième enfant, 586\$ + 1600 (si < 5 ans) pour 3ième enfant.

* Le revenu disponible peut augmenter parce que la nouvelle politique permettrait de gagner davantage avant que la prestation d'aide sociale ne soit réduite.